

**COMMISSION
GÉNÉRALE
DES PÊCHES POUR
LA MÉDITERRANÉE**

34



COMMISSION GÉNÉRALE DES PÊCHES POUR LA MÉDITERRANÉE

RAPPORT DE LA TRENTE-QUATRIÈME SESSION

Athènes, 12-17 avril 2010

Les appellations employées dans ce produit d'information et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) aucune prise de position quant au statut juridique ou au stade de développement des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. La mention de sociétés déterminées ou de produits de fabricants, qu'ils soient ou non brevetés, n'entraîne, de la part de la FAO, aucune approbation ou recommandation desdits produits de préférence à d'autres de nature analogue qui ne sont pas cités.

ISBN 978-92-5-206616-3

Tous droits réservés. La FAO encourage la reproduction et la diffusion des informations figurant dans ce produit d'information. Les utilisations à des fins non commerciales seront autorisées à titre gracieux sur demande. La reproduction pour la revente ou d'autres fins commerciales, y compris pour fins didactiques, pourrait engendrer des frais. Les demandes d'autorisation de reproduction ou de diffusion de matériel dont les droits d'auteur sont détenus par la FAO et toute autre requête concernant les droits et les licences sont à adresser par courriel à l'adresse copyright@fao.org ou au Chef de la Sous-Division des politiques et de l'appui en matière de publications, Bureau de l'échange des connaissances, de la recherche et de la vulgarisation, FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

© FAO 2010

PRÉPARATION DE CE DOCUMENT

Le présent document est la version finale du rapport adopté à Athènes, le 17 avril 2010, par la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM), à sa trente-quatrième session.

FAO Commission générale des pêches pour la Méditerranée.
Rapport de la trente-quatrième session. Athènes, 12-17 avril 2010.
Rapport CGPM. No. 34. Rome, FAO. 2010. 109.

RÉSUMÉ

La trente-quatrième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est déroulée avec la participation de représentants de 17 Parties contractantes et de 9 observateurs. La Commission a également tenu la première session de son Comité d'Administration et des Finances (CAF) et la quatrième session de son Comité d'application (COC). Elle a passé en revue les activités de ses organes subsidiaires scientifiques et techniques et a adopté trois décisions de gestion concernant la création d'un journal de bord de la CGPM, la gestion de la capacité de pêche en Méditerranée et la mer Noire et l'identification de la non-conformité avec les décisions contraignantes de la CGPM. La Commission a également approuvé trois recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) concernant la gestion des pêcheries de l'espadon et du thon rouge et de certaines espèces de requins associées à la pêche au thon dans la zone de compétence de la CGPM. La session a reconnu les progrès sur l'évaluation des performances de la CGPM lancée en 2009, qui sera poursuivie en 2010, a renouvelé le bureau de son Comité d'application et est convenue sur la nouvelle approche du fonctionnement des groupes de travail du CSC sur l'évaluation des stocks. La Commission a par ailleurs pris note des progrès positifs dans le domaine de l'aquaculture durable. Au cours de cette session, le programme de travail 2010 des organes subsidiaires de la CGPM a été approuvé par la Commission, qui a également adopté le budget autonome 2010 à hauteur de 1 624 000 dollars EU. Enfin, la Commission a décidé que l'élection du Secrétaire exécutif soit faite lors de la 35^{ème} session ordinaire qui se tiendra en 2011 selon la procédure établie et que le Secrétaire adjoint continuera à remplir ce poste jusqu'à achèvement du processus de sélection et de nomination du nouveau Secrétaire. La Commission a modifié son règlement intérieur et a prorogé le mandat du Bureau de la CGPM jusqu'à la 35^{ème} session.

Distribution:

Participants à la session

Liste de correspondance de la CGPM

Fonctionnaires des pêches dans les Bureaux régionaux et sous-régionaux de la FAO

TABLE DES MATIÈRES

| | |
|--|-----|
| OUVERTURE DE LA SESSION..... | 1 |
| ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION. | 2 |
| RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS 2009 | 3 |
| CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER TRANSVERSAL SUR LA CAPACITÉ DE PÊCHE | 10 |
| GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE | 11 |
| RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION (COC) | 17 |
| AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CGPM..... | 19 |
| PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSION DE 2010 | 19 |
| RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ D'ADMINISTRATION ET DES FINANCES | 29 |
| BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES..... | 30 |
| QUESTIONS DIVERSES..... | 31 |
| ÉLECTION DU BUREAU DE LA CGPM | 32 |
| DATE ET LIEU DE LA PROCHAINE SESSION..... | 32 |
| ADOPTION DU RAPPORT | 32 |
| ANNEXES | |
| A Ordre du jour | 33 |
| B Liste des participants | 35 |
| C Liste des documents | 47 |
| D Recommandation CGPM/34/2010/1 concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM..... | 49 |
| E Recommandation CGPM/34/2010/2 sur la gestion de la capacité de pêche | 53 |
| F Recommandation CGPM/34/2010/3 concernant l'identification de la non-conformité..... | 57 |
| G Recommandation CGPM/34/2010/4 relative à certaines recommandation de la CICTA | 60 |
| H Règlement intérieur (amendé) | 66 |
| I Rapport de la quatrième Session du comité d'application (COC)..... | 85 |
| J Rapport de la première Session du comité de l'administration et des finances (CAF) | 94 |
| K Proposition d'amendement de la recommandation CGPM/33/2009/4 relative à la communication des données et d'informations sur l'aquaculture | 106 |
| L Budget autonome de la CGPM pour 2010..... | 108 |
| M Contributions au budget de la CGPM pour 2010 | 109 |

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa trente-quatrième session ainsi que la première session du Comité de l'administration et des finances (CAF) et la quatrième session du Comité d'application (CoC) à Athènes (Grèce) du 12 au 17 avril 2010. Étaient présents des délégués de 17 membres de la Commission, ainsi que des observateurs de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS), de la Confédération internationale de pêche sportive (CIPS), de Greenpeace, de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA), de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), d'OCEANA, du Conseil consultatif régional de la Méditerranée (CCR-MED), du Centre d'activités régionales des zones spécialement protégées du Plan d'action méditerranéen du Programme des Nations Unies pour l'environnement (CAR-ASP/PAM/PNUE) et du Fonds mondial pour la nature (WWF). On trouvera à l'Annexe B au présent rapport la liste des délégués et observateurs.

2. Le Président s'est référé à la déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États Membres telle qu'elle figure dans le document GFCM:XXXIV/2010/Inf.12.

3. La session a été ouverte par M. Mohamed HadjAli Salem, Président de la Commission, qui a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié le gouvernement grec d'accueillir la session dans d'excellentes conditions.

4. Mme Katerina Batzeli, Ministre du développement rural et de l'alimentation, a pris la parole et souhaité chaleureusement la bienvenue aux délégations en Grèce. Elle a noté que l'histoire des pourtours du bassin méditerranéen était directement et inextricablement liée à la mer et elle a indiqué qu'il appartenait à tous de préserver ce précieux patrimoine. Elle a réaffirmé l'engagement de la Grèce en faveur de la pêche responsable, du renforcement de la coopération, ainsi que de l'adoption de normes et mesures communes. Elle a souhaité à tous les délégués un agréable séjour à Athènes et a souhaité à tous les participants des travaux fructueux.

5. M. Jean François Pulvenis de Séligny, Directeur de la Division de l'économie des politiques de la pêche et de l'aquaculture de la FAO, a souhaité la bienvenue aux participants au nom de M. Jacques Diouf, Directeur général de la FAO, et de M. Ichiro Nomura, Sous-Directeur général chargé du Département des pêches et de l'aquaculture de la FAO. Il a souligné l'importance de cette réunion, alors même que le nouveau Comité de l'administration et des finances (CAF) allait tenir sa première session. Il a rappelé avec émotion le décès prématuré du Secrétaire exécutif de la Commission, M. Alain Bonzon, et après avoir rendu hommage à celui-ci pour son vigoureux engagement et ses contributions essentielles aux travaux de la Commission, il a demandé aux participants d'observer une minute de silence à sa mémoire et à la mémoire de M. Habib Ben Alaya, ancien Secrétaire exécutif de la CGPM également décédé récemment. Il a souligné la nécessité d'engager une réflexion sur la future stratégie de la Commission, en particulier sur l'examen des performances en cours, en vue de son renforcement et de l'amélioration de son efficacité. Tout en rappelant que la FAO, pour sa part, s'était engagée à fournir un appui à la Commission, il a souligné les efforts qui devaient être déployés par les membres de la CGPM à cet égard, en particulier pour faire en sorte que la Commission soit dotée des ressources humaines nécessaires pour mener à bien ses travaux. Il a souligné l'importance, dans ces conditions, de l'appui volontaire fourni par certains membres, notamment la Grèce, au projet EastMed. Il a fait état de certaines des contraintes auxquelles la Commission était confrontée (par exemple les retards de règlement de certaines des contributions au budget autonome et la nécessité de résoudre quelques questions liées au transfert de la Commission et de son Secrétariat à son nouveau siège). Il a appelé l'attention des participants sur les propositions qui leur ont été présentées pour décision à cette session. Il a remercié le gouvernement et le peuple grecs de leur hospitalité et a souligné combien il importait que cette réunion soit accueillie, à Athènes, par une nation ayant apporté une contribution essentielle à la formation de la culture et de la civilisation méditerranéenne.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

6. L'ordre du jour, adopté avec quelques modifications, est joint en Annexe A.
7. On trouvera à l'Annexe C la liste des documents dont était saisie la Commission.

RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS INTERSESSIONS DE 2009

Activités du Comité scientifique consultatif (CSC)

8. M. Henri Farrugio, Président du CSC, a présenté les activités du Comité et de ses organes subsidiaires en s'appuyant sur les documents GFCM:XXXIV/2010/2 et GFCM:XXXIV/2010/Inf.9. Il a évoqué les 11 réunions tenues pendant l'intersession, y compris la réunion de coordination des sous-comités et a récapitulé les principaux résultats des travaux entrepris lors des ateliers et par les groupes de travail comme suit:

- L'Atelier transversal sur le journal de bord de la CGPM a élaboré un projet de modèle de journal de bord de la CGPM et a estimé que devraient y figurer à la fois l'effort de pêche et la capture d'espèces prioritaires de la CGPM.
- L'Atelier transversal sur la capacité de pêche dans la zone de la CGPM a évalué les points forts et les faiblesses des flottilles de pêche nationales et des mécanismes nationaux en place pour contrôler et gérer la capacité de pêche, et a identifié des domaines d'action spécifiques et des options possibles sur la conduite à tenir en matière de gestion et de suivi de la capacité de pêche dans la région.
- Un atelier transversal a été consacré aux questions de l'amélioration de la sélectivité et de la réduction des captures accessoires. Il a identifié les principaux éléments d'un protocole type de collecte d'informations et de mesures d'atténuation concernant les captures accessoires d'espèces d'intérêt pour la conservation était souhaitée.
- Le Sous-Comité des statistiques et de l'information (SCSI) a examiné les conclusions et les propositions de l'atelier sur le journal de bord de la CGPM et a évalué le protocole d'échange de données en format XML de la Tâche 1 et le logiciel de saisie de données de la Tâche 1 élaboré par le Secrétariat, ainsi que le système actuel de transmission de données STATLANT 37A.

- Le Sous-Comité des sciences économiques et sociales (SCESS) a abordé des questions concernant le secteur de la «pêche commerciale professionnelle» et de la «pêche de loisir». Il a discuté des effets socioéconomiques de l'amélioration de la sélectivité des engins, de la hausse des prix du carburant et la pression supplémentaire s'exerçant sur le secteur de la pêche pour qu'il réduise ses émissions de CO₂. Dans les deux cas, il a souligné l'urgente nécessité de recueillir comme il convenait des données et informations économiques.
- Le Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE) a révisé les critères d'identification des habitats sensibles et a discuté de la question des captures d'espèces menacées. Il a préparé un avant-projet sur les élasmobranches et s'est penché sur diverses autres questions comme les espèces non indigènes et les zones marines protégées.
- Le Sous-Comité de l'évaluation des stocks (SCSA) a examiné les conclusions des deux groupes de travail sur l'évaluation des stocks, ainsi que 29 documents techniques sur les espèces démersales et 17 documents techniques sur les petits pélagiques. Le Sous-Comité a également examiné la liste des espèces prioritaires et des stocks partagés. Il a également proposé d'améliorer les formulaires actuels d'évaluation des stocks.

9. Le Président du CSC a également fait rapport sur les travaux de la réunion de coordination des sous-comités, qui a examiné les principales conclusions et recommandations établies par les sous-comités et la session transversale, et il a donné un avis consolidé au Comité scientifique consultatif. Il a demandé qu'un renforcement des ressources humaines du secrétariat devienne une priorité.

10. La réunion de coordination a notamment souligné l'importance de la présentation en temps utile des données et informations par les membres de la CGPM afin que le CSC puisse s'acquitter de ses tâches, a évalué le fonctionnement du SCSA et de ses groupes de travail de l'évaluation des stocks et a proposé une stratégie révisée de travail pour son amélioration.

11. La Commission a remercié M. Farrugio de sa présentation et s'est félicitée des importants travaux menés par le CSC, par ses sous-comités et par ses organes subsidiaires.

Elle a également pris note des travaux effectués par le Secrétariat pour l'organisation de l'ensemble des activités du CSC.

12. La Commission a en outre indiqué que les travaux du CSC devaient encore être élargis au point de vue de la participation des parties prenantes et de la couverture géographique. En particulier, les travaux d'évaluation des stocks devraient être étendus à l'ensemble des zones et s'appuyer sur une participation plus active de l'ensemble des Membres de la CGPM, notamment en ce qui concerne la soumission de données requises et la participation à leurs analyse, ainsi qu'à la formulation de diagnostics et d'avis de gestion qui en découlent.

13. Faisant suite au débat concernant le rapport du consultant sur le cadre de référence du CSC, le Président du CSC a précisé que le Comité scientifique consultatif estimait que les travaux relatifs à l'évaluation des divers stocks devaient être poursuivis, car ils constituent la base pour la gestion des pêches plurispécifiques. Il a en outre indiqué que le CSC estimait aussi que les diagnostics sur l'état des stocks devaient être fondés sur le concept des points de référence biologiques.

14. Le délégué de l'Union Européenne (UE) a noté que les travaux doivent encore être plus axées à la fois sur la fourniture des points de référence biologique (PRB) pour plusieurs stocks et pêcheries exploités et sur leur utilisation dans la formulation d'avis sur la gestion de la pêche.

Activités du Comité de l'aquaculture (CAQ)

15. Le président du Comité de l'aquaculture (CAQ), M. Spyros Klaoudatos, a présenté les principaux résultats des activités menées pendant la période intersession en s'appuyant sur les documents GFCM: XXXIV/2010/7 et GFCM:XXXIV/2010/Inf.11.

16. Il a indiqué qu'il y avait eu au total dix réunions comme reporté ci-dessous:

- WGSA (InDam) – Groupe de travail sur la durabilité de l'aquaculture – La réunion d'experts sur «les indicateurs du développement durable de l'aquaculture en Méditerranée» a identifié et sélectionné des indicateurs provisoires correspondant aux dimensions économiques, écologiques, sociales et de gouvernance de l'aquaculture durable;
- WGSC (SHoCMed) – Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge – L'atelier sur la législation nationale en matière de sélection des sites, de programme de suivi et d'impact sur l'environnement s'est notamment penché sur un premier examen des aspects juridiques de la sélection des sites en aquaculture considérant les difficultés qui existent pour harmoniser les aspects juridiques de l'aquaculture au sein de la région de la CGPM;
- WGSA – Groupe de travail sur la durabilité de l'aquaculture – Les réunions techniques d'évaluation des études pilotes de l'InDAM tenues à Mugla (Turquie) et à Monastir (Tunisie) ont permis de recueillir les réactions des parties prenantes locales sur les indicateurs et, notamment, ont identifié les principaux caractères à prendre en compte pour l'identification de ces indicateurs;
- WGSC – L'Atelier sur la sélection des sites et la capacité de charge (SHoCMed) a mis en évidence la nécessité d'intégrer l'aquaculture dans la gestion des zones côtières, sur la base d'une approche participative et d'une perspective écosystémique et a conclu que l'espace disponible, les procédures d'affectation

et de licence demeurent les principaux obstacles à tout développement ultérieur de l'aquaculture;

- WGMA – L'Atelier de MedAquaMarket sur l'«élaboration d'une stratégie de commercialisation et de promotion de l'aquaculture méditerranéenne» a indiqué que les connaissances relatives à la demande de marché de consommation et à l'amélioration de l'image des produits aquacoles étaient essentielles pour améliorer la compétitivité du secteur;
- WGSa – L'Atelier relatif aux directives et à l'application d'indicateurs pour un développement durable de l'aquaculture (InDAM) a mis en évidence que les indicateurs devraient être pris en considération dans le cadre d'un système de référence durable dans un contexte multidisciplinaire et que des études de cas pilotes étaient essentielles pour établir un système de référence local pour le développement d'une aquaculture durable;
- L'Atelier sur l'harmonisation des normes relatives à la collecte de données sur l'aquaculture en Méditerranée a adopté des définitions spécifiques pour la collecte des données et a estimé que les données relatives aux centres de production devraient être fournies conformément au segment de la production (écloseries, exploitations d'élevage, etc.), au nombre de centres de production par segment, aux espèces d'élevage, à l'unité de volume et à la destination du produit;
- À sa onzième session, le Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) a modifié et mis à jour le plan de collecte des données pour la communication des données de l'aquaculture et les informations relatives aux centres de production;
- La Troisième réunion de coordination des groupes de travail du CAQ a examiné et analysé les conclusions et recommandations des groupes de travail et du SIPAM en 2009.

17. Le Président du CAQ a noté avec satisfaction que les activités du Comité avaient été lancées grâce aux vigoureux efforts déployés par le Secrétariat.

18. Le représentant de la Turquie s'est félicité des travaux effectués et a rappelé que son pays participait aux projets pilotes sur les indicateurs pour une aquaculture durable et a confirmé que la Turquie continuerait à appuyer les activités du CAQ.

19. Le délégué de la Tunisie a noté avec satisfaction les importantes activités menées par le CAQ et a rappelé que le secteur de l'aquaculture dans les pays méditerranéens jouait un rôle important dans l'accroissement de la production de produits halieutiques.

20. Le représentant de l'Italie a rappelé que les priorités identifiées et les considérations exprimées par le CAQ constituaient les questions saillantes dans le domaine du développement de l'aquaculture. Il a souligné qu'une interaction bien harmonisée entre les pêches de capture et la pisciculture était considérée comme essentielle pour l'avenir de ces secteurs et notamment pour le thon rouge.

21. Se référant au fait que le CAQ se penche sur le choix des sites d'aquaculture et la capacité de charge, ainsi que sur des évaluations de l'impact environnemental, le délégué de la Croatie a suggéré que toute recommandation en la matière devrait être envisagée dans le contexte d'une planification stratégique des zones côtières. Il a également estimé que le CAQ devrait mettre à contribution les pays pour la préparation de ce plan.

22. Des délégations ont souligné la pertinence des indicateurs d'une aquaculture durable et de l'étude de deux cas à laquelle a procédé le CAQ et ont indiqué qu'elles souhaitaient suivre ces activités dans le cadre de l'établissement de directives.

23. Le Secrétaire exécutif en exercice a rappelé que les travaux effectués avaient aussi été possibles grâce à l'appui apporté par les pays donateurs et il a indiqué qu'il espérait que cet appui serait maintenu à l'avenir.

24. La Commission s'est félicitée des progrès réalisés en matière d'élaboration et de mise en œuvre des travaux effectués par le CAQ avec l'appui du Secrétariat.

Rapport sur les projets régionaux de la FAO

25. Le rapport sur les projets régionaux a été présenté par M. Pedro Barros, spécialiste des ressources halieutiques à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), qui a informé la Commission des principales activités exécutées par les projets régionaux de la FAO en Méditerranée à l'appui de la CGPM. Il a rappelé que pour la première fois pendant cette période intersession, l'ensemble de la Méditerranée était couvert par les projets régionaux de la FAO. Il a mis en évidence les principales activités effectuées et les résultats obtenus par les projets AdriaMed, MedSudMed, CopeMed II, ArtFiMed, EastMed, Med-Fisis et MED-LME. De surcroît, il a annoncé que la phase de formulation du projet BlackSeaFish pourrait être lancée sous peu. Le rôle des pays donateurs et des coordonnateurs du projet a été mis en exergue.

26. Les délégués de la Jamahiriya arabe libyenne, de la Tunisie et de l'Algérie ont remercié les donateurs et les projets MedSudMed et CopeMed II de leur soutien en matière de formation de chercheurs et de promotion de la coopération scientifique dans la région.

27. Le délégué de la Turquie a indiqué qu'il appuyait sans réserve le projet de coopération pour la mer Noire «Black SeaFish», dont la mise en œuvre était temporairement différée en raison de contraintes législatives en raison de la nature de l'accord bilatéral au sein de l'administration turque.

28. La délégation de l'UE a déclaré qu'elle attendait avec grand intérêt la mise en place de coopération scientifique pour l'exploitation durable des ressources marines dans la région de la mer Noire et qu'elle est prête à collaborer et à participer à tout développement considéré adéquat.

29. Le délégué de la Roumanie a noté qu'il est urgent que la CGPM puisse mettre d'avantage l'accent sur l'amélioration concernant l'exploitation durable des pêcheries de la mer Noire et collaborer avec la Roumanie en particulier dans le domaine de l'évaluation des stocks de principales espèces et des prises accessoires de cétacés

30. Les délégués de l'Algérie et du Maroc ont réaffirmé l'importance et l'utilité des projets régionaux Copemed II et ArtFiMed en rappelant le rôle qu'ils avaient joué à l'appui des activités de la CGPM.

31. Les délégués de la Croatie et du Monténégro ont souligné l'importance du projet AdriaMed dans la promotion de la coopération en Adriatique et dans l'aide fournie à ces deux pays pour parvenir au développement d'une pêche durable. Ils ont indiqué qu'il était nécessaire de prolonger ce projet.

32. Le délégué de l'Union européenne a reconnu le rôle important des projets régionaux en particulier en ce qui concerne les activités du CSC de la CGPM et a indiqué que l'Union européenne était disposée à continuer à appuyer ces projets. Il a souligné qu'il faudrait s'efforcer davantage de transmettre les résultats et les données obtenues par les projets au CSC de la CGPM.

33. La Commission a souligné l'importance qu'il y avait à assurer la pérennité des projets régionaux de la FAO en tant qu'important outil du renforcement de la capacité de la région en matière de gestion durable des pêches et elle a fait part de sa profonde gratitude à la FAO et aux divers donateurs qui avaient rendu cette activité possible.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS DE L'ATELIER TRANSVERSAL SUR LA CAPACITÉ DE PÊCHE

34. Le Secrétaire exécutif en exercice a présenté ce point en s'appuyant sur les documents GFCMXXXIV/2010/Inf.10 et GFCMXXXIV/2010/Inf.15, en rappelant la proposition formulée par l'UE à la trente-troisième session concernant la gestion de la capacité de pêche et le fait que la Commission avait demandé que soit organisée une réunion d'experts sur la capacité de pêche. Il a évoqué les deux principales options proposées par l'atelier en ce qui concerne l'évaluation, le suivi et la gestion de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM.

35. M. Matthew Camilleri (Secrétariat de la CGPM) a présenté les actes de l'atelier précité. Il a informé la Commission que sur la base des informations reçues par le biais des questionnaires, les informations communiquées par les participants pendant l'atelier et les

débats qui avaient eu lieu, l'atelier avait proposé une liste d'éléments pertinents pour la gestion de la capacité de pêche et avait proposé des options possibles pour la voie à suivre.

36. La Commission a félicité tout le personnel du Secrétariat pour les travaux considérables portés à terme afin de permettre la réussite de cet atelier fructueux.

37. Plusieurs délégations ont indiqué que la mesure consistant à geler la capacité de pêche ne devrait pas être prise seule, mais en association avec d'autres mesures efficaces de gestion, notamment celles qui peuvent être en place à l'échelle nationale. Certaines délégations ont ajouté que les plans nationaux de développement des pêches pourraient également être pris en considération lors de l'établissement des plans d'action régionaux.

38. La délégation de l'UE a souligné que les mesures régionales de gestion de la capacité de pêche devraient tenir compte des intérêts communs des membres, notamment l'exploitation durable des ressources halieutiques partagées. Elle a ajouté que la fixation d'un plafond en ce qui concerne la capacité de pêche devrait être considérée comme une première mesure d'un plan d'action régional qui serait suivi de mesures plus spécifiques de gestion de la flottille par zone et par pêcherie lorsque des informations plus détaillées seraient disponibles. Elle a insisté sur l'urgence de la création d'un instrument souple permettant d'adapter la capacité de la flottille aux possibilités de pêche.

39. Sur proposition du Secrétaire exécutif en exercice, la Commission est convenue que les deux principales options proposées devraient être envisagées ensemble et insérées dans un projet révisé de la proposition présentée par l'Union européenne. À cet égard, la Commission a demandé qu'un groupe de rédaction spécial chargé d'établir un nouveau projet de texte en vue de son approbation définitive à la présente session soit mis en place.

GESTION DES PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE EN MÉDITERRANÉE

Rapport du Comité Scientifique Consultatif (CSC)

40. M. Henri Farrugio, président du CSC, a présenté les principales conclusions et les avis émanant du CSC en s'appuyant sur le document GFCM:XXXIV/2010/4.

41. Il a été indiqué que la plupart des stocks (85 pourcent) ayant fait l'objet d'une évaluation étaient considérés comme pleinement exploités ou surexploités, la plupart des pêches étant fondées sur l'exploitation des juvéniles ou des individus de taille inférieure à la première taille de maturité. Par conséquent, il a mis en avant l'urgente nécessité de prendre des mesures de gestion multilatérales. Les avis spécifiques avancés par le CSC étaient les suivants:

- Convertir la Résolution GFCM:XXXI/2009/1 relative à la réduction de l'effort de pêche général pour protéger les stocks démersaux en Méditerranée en recommandation contraignante au titre de l'article V de l'Accord portant création de la CGPM.
- Axer la mesure de réduction de l'effort de pêche démersale sur la capacité de la flottille et les opérations, ce qui serait plus utile aux gestionnaires des pêches.
- Élaborer un plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche dans la zone de la CGPM qui comporterait des actions spécifiques et des activités devant être identifiées lors d'ateliers sous-régionaux qui se tiendraient en 2010 et 2011. Cette activité devrait être étroitement liée à la mise en œuvre intégrale du registre des flottilles.
- Compléter la base de données commune pour la sardine et l'anchois dans la sous-région géographique 17 et procéder à une nouvelle évaluation en 2010, en utilisant les informations les plus récentes, tout en fournissant une documentation complète sur les changements apportés et en analysant leurs incidences.
- Établir un groupe de travail conjoint spécial de scientifiques marocains et espagnols pour analyser les données existantes sur la dorade rose (*Pagellus bogaraveo*) dans la sous-région géographique 3.
- Renforcer la coopération entre la France et l'Espagne pour la mise à jour des données relatives aux captures, à l'effort et des données biologiques recueillies par les deux pays pratiquant la pêche à la sardine dans le golfe du Lion.
- Assurer le suivi de la pêche aux alevins dans le sud de la Sicile, dont l'impact sur la pêche à la sardine est inconnu.
- Procéder à une prospection acoustique des ressources en petits pélagiques au large de la côte égyptienne méditerranéenne.

- Insérer autant que possible dans toutes les évaluations futures et dans les avis de gestion correspondants des informations sur les points de référence biologiques concernant la biomasse et la mortalité par pêche.

42. De surcroît, il a été convenu que le CSC devrait analyser les conséquences possibles de la modification du cadre actuel de gestion des pêches au chalut de fond en un cadre dans lequel des zones spécifiques de chalutage seraient désignées.

43. En ce qui concerne la collecte des données et les statistiques, il a été indiqué que le CSC estimait qu'un modèle de journal de bord régional contenant des informations spécifiques, devrait être établi.

44. Il a été également estimé que le logiciel de saisie des données de la Tâche 1 devrait être traduit dans les langues de travail de la CGPM et que la possibilité de convertir l'élément 1.5 de la Tâche 1 en élément de la Tâche 2 devrait être envisagée.

45. S'agissant des questions socioéconomiques, M. Farrugio a indiqué que le CSC recommandait ce qui suit:

- la réalisation d'une analyse étendue des impacts socioéconomiques des changements proposés en matière de sélectivité des engins, ainsi que de la hausse des prix du carburant et de la demande de réduction ultérieure des émissions de CO₂, notamment grâce à la collecte de données multidisciplinaires;
- l'élaboration d'un projet de coopération scientifique pour le renforcement de la capacité régionale en matière d'études socioéconomiques;
- la révision des définitions des pêches de loisirs assurant un suivi approprié de ces pêches.

46. Le président du CSC a également présenté trois décisions choisies de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) sur le thon rouge, l'espadon et le requin dit «renard de mer» et a invité la Commission à les envisager pour une éventuelle approbation.

47. La Commission a remercié M. Farrugio de son exposé et a félicité le Comité scientifique consultatif et le Secrétariat des importants travaux de grande qualité effectués pendant la période intersession.

48. Lors des débats qui ont suivi, la délégation de l'UE a présenté une proposition de recommandation de la CGPM relative à l'établissement d'un journal de bord de la CGPM. Certaines délégations ont fait noter que dans de nombreux pays, le niveau d'instruction des pêcheurs ne leur permettait pas de communiquer aisément les informations nécessaires.

49. La Commission est donc convenue que la communication des données du journal de bord ne devrait être obligatoire que pour les navires plus long de plus de 15 mètres hors tout.

50. Compte tenu de la demande formulée par certaines délégations, il a également été convenu que le glossaire ainsi que les champs de données du journal de bord et de la Tâche 1 devraient être traduits dans toutes les langues de travail de la CGPM en prenant en considération la disponibilité des fonds disponibles. Les délégations seront invitées par le Secrétariat pour participer à cet effort

51. Certaines délégations ont appelé l'attention de la Commission sur la nécessité de former les pêcheurs à la gestion des pêches et en particulier à la nécessité d'ajuster la capacité aux possibilités de pêche, faute de quoi il serait très difficile de gérer l'effort de pêche. La Commission a reconnu que cette question serait également traitée dans le cadre de la mise en œuvre de l'approche écosystémique des pêches, qui devrait être le cadre principal de gestion des pêches dans un avenir proche.

Rapport du Comité de l'aquaculture (CAQ)

52. M. Spyros Klaoudatos, Président du CAQ a fait rapport sur l'avis dont les grandes lignes ont été résumées par la réunion de coordination des groupes de travail sur l'aquaculture en Méditerranée, qui comporte notamment les éléments suivants: l'intégration de l'aquaculture dans la gestion des zones côtières; l'harmonisation des législations sur la sélection des sites et les procédures d'octroi des licences; la mise en place d'un système de référence durable pour le développement de l'aquaculture; la promotion de la production orientée vers le marché et l'amélioration de la collecte des données.

53. En outre, les avis formulés pendant la réunion de coordination des groupes de travail sont concentrés sur les points suivants:

- la nécessité d'assurer le développement durable de l'aquaculture marine en Méditerranée grâce à une approche normative et procédurale et à son adoption par les pays;
- la nécessité de suivre et d'évaluer l'impact sur l'environnement et l'interaction des activités d'aquaculture et d'établir une procédure efficace de développement de l'aquaculture comportant la mise en œuvre d'un programme d'évaluation et de suivi environnementaux;
- la nécessité de mettre en place un cadre de référence durable régional pour le développement de l'aquaculture compte tenu de la dimension régionale des activités d'aquaculture marine en Méditerranée;
- la nécessité d'aider les Membres de la CGPM à harmoniser les stratégies de gestion de l'aquaculture compte tenu des questions régionales nouvelles (*marché mondial, questions d'environnement, écosystème aquatique transfrontalier, sécurité sanitaire et certification des produits*).

54. Le Président du CAQ a également présenté à une proposition d'amendement de la recommandation GFCM/33/2009/04 sur la communication de données et d'informations de l'aquaculture conformément aux conclusions de l'atelier du CAQ sur l'harmonisation des données et sur les informations relatives aux centres de production qui sont demandées, adoptés par le SIPAM, et compte tenu de la nouvelle terminologie harmonisée approuvée par la réunion de coordination des groupes de travail.

55. Le délégué de la France a souligné le rôle de la CGPM en tant qu'organisation de gestion régionale des pêches dans la promotion du développement durable de l'aquaculture dans sa zone de convention. Il a également rappelé que l'aquaculture est une activité partageant un espace avec d'autres usagers et parties prenantes et que par conséquent, un cadre de gouvernance spécial était nécessaire.

56. Plusieurs délégués ont souscrit sans réserve à la recommandation formulée par le CAQ en ce qui concerne l'élaboration de plans stratégiques de gestion des zones côtières multi-usagers et du suivi de l'environnement.

57. Les délégués ont noté que les activités de suivi de l'environnement soient envisagées non seulement sous l'angle de l'impact de l'aquaculture sur l'environnement, mais encore dans l'optique de l'impact des autres activités humaines sur les alentours des exploitations d'aquaculture, ainsi que les autres fluctuations naturelles de l'environnement.

Décisions relatives à la gestion des pêches

Recommandation concernant l'établissement d'un journal de bord de la CGPM

58. La Commission a examiné en profondeur la recommandation proposée par la délégation de l'UE qui reflète les résultats d'une discussion et collaboration entre plusieurs délégation. La Commission a décidé à l'unanimité d'adopter cette recommandation telle que formulée à la lumière des discussions tenues. La recommandation adoptée figure à l'annexe D avec la référence CGPM/34/2010/1.

Recommandation sur la gestion de la capacité de pêche

59. La Commission a longuement débattu du projet de recommandation qui a été le résultat d'une collaboration fructueuse entre les délégations de la CGPM. La recommandation finale adoptée référencée CGPM/34/2010/2 est reproduite à l'Annexe E.

Recommandation concernant l'indentification de la non conformité

60. Sur proposition de l'UE, la Commission a soigneusement examiné un projet de recommandation concernant l'identification de la non-conformité. Après l'introduction de certaines modifications, la proposition a été adoptée comme recommandation CGPM/34/2010/3. Le texte de cette recommandation est fourni à l'annexe F de ce rapport.

Proposition de modification de la Recommandation GFCM/22/2009/4 relative à la communication de données et d'informations sur l'aquaculture

61. Vu l'avis donné par la réunion du SIPAM et la réunion de coordination des groupes de travail du CAQ, une proposition de modification de la recommandation GFCM/33/2009/4 sur la déclaration des données sur l'aquaculture et de l'information a été déposé par le Président du CAQ (Annexe M). Comme la Commission n'a pas eu suffisamment de temps pour examiner les amendements proposés, il a été décidé de reporter la décision sur la question à la trente-cinquième session. Le projet de proposition est reproduit à l'annexe K de ce rapport.

Recommandations proposées de la CICTA intéressant la Méditerranée

62. En s'appuyant sur le document GFCM: XXXIV/2010/Inf.13 présenté par le président du CSC, la Commission a décidé d'adopter trois recommandations de la CICTA intéressant les pêches en Méditerranée:

- i) Recommandation [09-04] de la CICTA en faveur d'un cadre de gestion pour l'exploitation durable de l'espadon de la Méditerranée et remplaçant la recommandation [08-03] de la CICTA;
- ii) Recommandation [09-06] de la CICTA portant amendement à la recommandation 08-05 visant à établir un programme pluriannuel de rétablissement pour le thon rouge de l'Atlantique-Est et de la Méditerranée;
- iii) Recommandation [09-07] de la CICTA sur la conservation des renards de mer capturés en association avec les pêches dans la zone visée par la Convention de la CICTA.

63. La recommandation GFCM/34/2010/4 reproduit les trois recommandations susmentionnées (Annexe G).

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITE D'APPLICATION (COC)

64. Le président du Comité d'application a présenté le rapport du Comité (GFCM:XXXIV/2010/5). Il a indiqué que le COC s'était penché sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les membres, sur la situation concernant la

communication de données et d'informations par les membres et la gestion des bases de données de la CGPM par le Secrétariat, ainsi que sur la suite donnée au Recueil des décisions de la CGPM.

65. Le Comité avait noté que l'examen de la mise en œuvre des décisions de la CGPM par les membres nécessitait davantage de temps et qu'il était envisagé d'allonger la durée de la réunion. Certaines délégations, notant que des ressources financières et techniques supplémentaires seraient nécessaires pour ce faire, ont demandé aux projets régionaux de la FAO de fournir un appui supplémentaire au renforcement des capacités techniques.

66. La Commission a reconnu que des progrès significatifs avaient été faits par certains membres en matière de communication de données, mais elle a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts et de détermination et que les normes et protocoles s'appliquant à la présentation de données devaient être respectés. Le Comité est également convenu que l'identifiant unique de la CGPM devait être inséré dans toutes les listes de navires présentées au Secrétariat afin de permettre une gestion rationnelle des bases de données relatives.

67. Le Comité a noté l'utilité du Recueil des décisions de la CGPM, disponible en format interactif sur le site Web et sur CD-ROM, pour aider les membres à appliquer les décisions de la Commission.

68. La Commission a remercié le Comité d'application pour ses accomplissements. Elle a également félicité le Secrétariat pour son travail.

69. La délégation de l'UE, en réponse à la préoccupation du WWF sur la question d'une liste des navires de pêche dans le golfe du Lion a confirmé que la liste des navires a été transmise à la CGPM, même si qu'après le délai requis à l'origine, et de vastes vérifications ont été effectués afin de s'assurer que cette information soit fiable et crédible. Il est indiqué que l'UE continuera à actualiser la liste dans les semaines à venir pour fournir des informations sur toutes les activités de la zone.

70. En ce qui concerne l'envoi des rapports nationaux ainsi que la soumission de données, il a été convenu un recours aux voies diplomatiques afin de favoriser la réception des informations requises.

71. La Commission a approuvé le rapport du Comité d'application qui est reproduit à l'Annexe I au présent rapport.

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CGPM

72. Mr Srour, le Secrétaire de la CGPM, a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant que le Comité de l'administration et des finances avait proposé de modifier le règlement intérieur de la CGPM afin d'y insérer le mandat du nouveau Comité de l'administration et des finances (CAF) établi lors de la trente-troisième session de la Commission (mars 2009), ainsi que la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif adoptée par la Commission à la session.

73. La Commission est convenue d'approuver le règlement intérieur amendé, tel que reproduit à l'Annexe H.

PROGRAMME DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE INTERSESSION DE 2010

Programme de travail du Comité scientifique consultatif

74. La Commission a été saisie des documents GFCM:XXXIV/2010/6 et GFCM:XXXIV/2010/Inf.9 présentant le projet de programme de travail proposé par le CSC pour la période intersession de 2010, identifié par les quatre sous-comités du CSC et réexaminé et complété par le CSC à sa douzième session.

75. La Commission a approuvé le programme de travail ci-après proposé par le CSC:

Évaluation des stocks

- Poursuivre les activités d'évaluation des stocks en utilisant à la fois les données commerciales et les prospections en mer.
- Poursuivre les travaux visant à élaborer un protocole de la CGPM pour entreprendre les prospections en mer.
- Améliorer les connaissances sur la biologie, les paramètres du cycle biologique et la structure des stocks, y compris sur les zones de reproduction et de frai.

- Adopter un ensemble de paramètres biologiques à utiliser pour l'évaluation des stocks en Méditerranée et dans la mer Noire, soit par sous-région géographique, soit par groupe de sous-régions géographiques adjacentes.
- Élaborer de nouvelles fiches pour les méthodes d'évaluation par prospection, à ajouter au formulaire d'évaluation des stocks.
- Améliorer les indicateurs biologiques et affiner les points de référence en vue d'évaluer la situation des stocks et des pêches, notamment les effets sur les stocks exploités dans les zones de pêche réglementée.
- Organiser les réunions des groupes de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales et de petits pélagiques en tenant compte du nouveau mode de fonctionnement.
- Entreprendre une étude du scénario actuel et des connaissances disponibles concernant la détermination de l'âge dans la zone de compétence de la Commission.
- Contribuer à la mise en œuvre du programme de travail à moyen terme pour améliorer la connaissance des élasmobranches et évaluer l'état des stocks.
- Contribuer à la réalisation d'études de cas sur l'application du maillage minimum de 40 mm (maillage carré) ou de 50 mm (maillage en losange) dans les pêcheries démersales, et sur l'AEP.
- Rassembler des informations sur les stocks d'*Anguilla anguilla*.

Environnement et écosystèmes marins

- Identifier les habitats sensibles pour chacune des espèces prioritaires de la Commission, pour présentation au Sous-Comité de l'environnement et des écosystèmes marins (SCMEE) à sa prochaine session.
- Élaborer un formulaire détaillé pour la collecte de données sur les prises accessoires d'espèces menacées, à inclure dans la matrice de la Tâche 1.
- Mettre à jour les connaissances relatives aux récifs artificiels.
- Organiser un atelier sur les espèces non indigènes et leur interaction avec les pêches, en concomitance avec la réunion du SCMEE.
- Organiser un atelier transversal sur l'amélioration de la sélectivité, la réduction des prises accessoires et les engins de pêche de substitution.

- Mettre en œuvre le programme sur les espèces d'élasmobranches, prévoyant notamment une réunion d'experts et un cours de formation.
- Contribuer à la réalisation d'études de cas sur l'application du maillage minimum de 40 mm (maillage carré) ou de 50 mm (maillage losange) dans les pêcheries démersales, ainsi que sur l'AEP.

Statistiques et information

- Organiser un atelier sur les méthodes de collecte de données appliquées à tous les segments de flottille, et leur conformité aux prescriptions de la Tâche 1.
- Procéder à une nouvelle étude du seuil de poids optimal pour l'enregistrement des captures dans le journal de bord de la CGPM.
- Après réception des ensembles de données correspondant aux Tâches 1.1, 1.2 et 1.4, par le Secrétariat de la Commission:
 - procéder à la mise à jour du bulletin statistique en conséquence;
 - élaborer un récapitulatif des données et des fonctions d'accès aux données à présenter au Sous-Comité des statistiques et de l'information (SCSI) à sa prochaine réunion.
- Élaborer des règles d'utilisation des séries de données de la Tâche 1.

Sciences économiques et sociales

- Constituer un réseau d'experts pour l'analyse de la structure sociale des pêcheurs dans tous les pays de la Méditerranée, tout en procédant à la compilation des études par échange de courrier électronique.
- Ouvrir une nouvelle section sur le site Web de la CGPM, pour la mise en ligne de toutes les études relatives à l'incidence des variations du coût de l'énergie.
- Organiser un atelier sur le suivi de la pêche de loisirs dans la zone de compétence de la Commission.
- Contribuer à la réalisation d'études de cas sur l'application du maillage minimum de 40 mm (maillage carré) ou de 50 mm (maillage losange) dans les pêcheries démersales et sur l'approche écosystémique des pêches (AEP).
- Procéder à une nouvelle analyse économique de l'incidence du prix des carburants sur les émissions de CO₂ et recueillir des informations sur les technologies et les méthodes susceptibles de réduire la consommation de carburant.

Autres questions transversales

- Lancer un programme de travail pour renforcer les connaissances et évaluer l'état du corail rouge en Méditerranée, en commençant par l'organisation d'un atelier chargé d'examiner les informations disponibles sur la biologie de cette espèce, les pêches, les règlements et plans de gestion existants à son égard dans la région.
- Donner suite à l'invitation adressée au CSC par la Commission, à sa vingt-septième session, afin qu'il fasse état de la répartition géographique et de la périodicité saisonnière des proliférations d'algues mucilagineuses. Un atelier sur la question sera organisé pendant la période intersession.
- Analyser l'impact de l'établissement d'une saison de fermeture pour la pêcherie de coryphènes utilisant des dispositifs de concentration du poisson sur les stocks de cette espèce et recommander tout changement qui pourrait être jugé nécessaire pour améliorer son efficacité, afin d'évaluer des modifications possibles à la fermeture et/ou proposer des mesures supplémentaires de gestion.
- Élaborer un plan d'action régional pour la gestion de la capacité de pêche.

76. La Commission a pris note de la confirmation du délégué français d'accueillir dans son pays la treizième session du CSC et est convenue d'organiser les réunions techniques de ce Comité selon le calendrier suivant:

| Réunions | Lieu/Date |
|---|--|
| Neuvième session de la CMSC | Rome (Italie)/ 9-10 juin 2010. |
| Atelier transversal sur le corail rouge | Italie/ 16-17 septembre 2010 |
| Première réunion d'experts sur l'état des élasmobranches en Méditerranée et dans la mer Noire | Tunisie/ 20-22 septembre 2010 |
| Atelier transversal sur l'anguille européenne | Tunisie/ 23-24 septembre 2010 |
| Atelier transversal sur la capacité de pêche | Rome (Italie)/ 27-28 septembre 2010 |
| Atelier sur les méthodes de collecte des données appliquées à tous les segments de la flottille et à leur conformité aux prescriptions de la Tâche 1 de la CGPM | Rome (Italie)/ 29 septembre- 1 octobre 2010 |
| Atelier sur les proliférations d'algues et de méduses | Istanbul/ 6-8 octobre 2010 |
| Groupe de travail sur l'évaluation des stocks d'espèces démersales | Istanbul (Turquie)/ 18-23 octobre 2010 |
| Atelier sur le suivi des pêches récréatives dans la zone de compétence de la CGPM | Palma de Majorque (Espagne)/ 20-22 octobre 2010 |
| Atelier transversal sur l'amélioration de la sélectivité, la réduction des prises accessoires et les engins de pêche de substitution | Égypte/ 25-27 octobre 2010 |
| Groupe de travail sur l'évaluation des stocks de petits pélagiques | Mazzara del Vallo (Italie)/ 1 ^{er} -6 novembre 2010 |
| Session du SCSA | Malte/ 29 novembre – 2 décembre 2010 |
| Session du SCESS | Malte/ 29 novembre – 2 décembre 2010 |
| Session du SCSI | Malte/ 29 novembre – 2 décembre 2010 |
| Session du SCMEE | Malte/ 29 novembre – 2 décembre 2010 |
| Atelier sur les espèces non indigènes et leur interaction avec les pêches (en concomitance avec la réunion du SCMEE) | Malte/ 29 novembre 2010 |
| Dixième session de la CMSC | Malte/ 3 décembre 2010 |
| Treizième session du CSC | France/ 7-11 février 2011 |

77. Les délégués ont remercié le président du CSC des travaux effectués et de l'exposé présenté. La Commission a rappelé que toutes les activités envisagées par le CSC sont pertinentes pour la Commission..

78. Plusieurs pays ont fait état du manque d'informations à l'échelle régionale sur l'anguille européenne (*Anguilla anguilla*), de l'insertion de cette espèce dans l'Annexe II de la CITES et des problèmes auxquels se sont heurtés certains membres pour exporter ce produit halieutique. Il a été rappelé que cette espèce était déjà inscrite sur la liste des espèces prioritaires de la CGPM et que les informations scientifiques disponibles à l'échelle nationale devraient être recueillies et transmises au CSC.

79. Le délégué de l'Algérie a fait une proposition qui a été appuyée par plusieurs pays sur l'introduction d'une étude sur l'anguille, il a exprimé son souhait d'inclure une étude sur le développement d'un plan régional de gestion sur l'anguille dans le plan de travail de l'année 2010 du CSC. Le représentant du CAR/ASP a offert son support organisationnel pour fixer une réunion dédiée uniquement à ce sujet.

80. Le délégué de la Roumanie s'est déclaré préoccupé par le retard de la mise en œuvre d'activités spécifiques en mer Noire. Il a proposé de commencer par rassembler les informations dont on disposait sur cette zone et de présenter un rapport à la Commission sur les principaux problèmes et la situation des stocks. Le délégué de la Turquie a souscrit à cette proposition et a offert d'appuyer l'organisation d'une réunion informelle consacrée exclusivement à cette question.

81. La question de la situation des stocks d'espèces élasmobranches a été soulevée et la Tunisie a offert d'organiser la première réunion sur l'état de ces stocks dans la zone de la CGPM et d'offrir les services d'un expert tunisien pour préparer la réunion, notamment en réunissant les informations requises et en assurant la coordination de la réunion. L'observateur du CAR/SPA a rappelé que son organisation avait mis en place un plan d'action sur les élasmobranches et a offert son appui à la réunion.

82. Il a été convenu que le cours de formation sur la détermination de l'âge et les paramètres de croissance pour les espèces d'élasmobranches devraient être renvoyés à une

date ultérieure une fois que les informations supplémentaires sur l'état des ressources auraient été fournies à la Commission.

83. La proposition relative à l'organisation d'un atelier transversal sur les données de SSN a été examinée. Étant donné que la mise en œuvre du SSN prendra effet en 2013, la Commission a décidé de remettre l'atelier à une date ultérieure. La délégation de l'UE a souligné les efforts déployés pour obtenir les fonds nécessaires pour l'organisation de la réunion susmentionnée. Il a souligné que ces fonds ne pourront pas être utilisés pour d'autres activités.

84. Un groupe de travail sur la capacité de pêche a été proposé afin de suivre les travaux et les conclusions de l'atelier qui s'est tenu en février 2010.

85. L'observatrice de l'Accord sur la conservation des cétacés de la mer Noire, de la Méditerranée et de la zone atlantique adjacente (ACCOBAMS) a mis en évidence la bonne collaboration avec la CGPM dans les domaines présentant un intérêt commun pour les deux organisations. Elle a remercié le Secrétaire exécutif en exercice de sa disponibilité et de sa propension à la collaboration, la preuve en étant la présence d'un grand nombre d'observateurs de la Commission. Elle a en outre souligné l'intérêt qu'il y avait à collaborer sur des questions spécifiques et a informé la Commission que la prochaine réunion des parties contractantes à l'ACCOBAMS, qui ne se tient que tous les trois ans, aurait lieu à Monaco du 9 au 12 novembre 2010. Le Secrétariat a été invité à assister à cette importante réunion.

Programme de travail du Comité de l'aquaculture

86. En s'appuyant sur les documents GFCM/XXXIV/2010/7 et GFCM/XXXIV/2010/Inf. 11, la Commission a souscrit au programme de travail proposé par le CAQ et suggéré par la réunion de coordination des groupes de travail à sa troisième réunion.

Groupe de travail sur la durabilité de l'aquaculture

- Réaliser de nouvelles études pilotes afin de tester le système d'indicateurs de référence au niveau local.

- Diffuser les résultats, les conclusions et la documentation du projet InDAM et préparer des directives relatives à l'application des indicateurs.
- Procéder à l'analyse d'une série minimale d'indicateurs pour une aquaculture durable, devant être établie au niveau méditerranéen.

Groupe de travail sur la sélection des sites et la capacité de charge

- Préparer l'examen des zones destinées à l'aquaculture et mettre définitivement au point l'examen des aspects juridiques liés à la sélection des sites et à la capacité de charge.
- Préparer un glossaire sur la sélection des sites et la capacité de charge pour les activités aquacoles.
- Élaborer un document technique comportant un examen des normes de qualité environnementales et du suivi de l'aquaculture en Méditerranée en prenant en considération la disponibilité de fonds.

Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles

- Concevoir un projet en vue d'améliorer l'image de la production aquacole et notamment des propositions d'actions pilotes pour l'organisation de formations/ateliers sur l'aquaculture responsable.
- Préparer une étude sur la législation relative aux organisations de producteurs dans les États membres de la CGPM.
- Organiser une réunion sur le mécanisme et la collecte relatifs aux données concernant la commercialisation.

Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM)

- Mettre à jour les formulaires de saisie des données concernant les statistiques de la production.
- Apporter la touche finale aux rubriques récemment créées et aux bases de données connexes «commercialisation», «sélection des sites et capacité de charge» et «indicateurs de l'aquaculture durable».

- Préparer une analyse de l'aquaculture régionale méditerranéenne à partir des informations disponibles.

Projet sur la gestion des lagunes

- Établir une norme pour la préparation des rapports nationaux sur les lagunes côtières sur l'exploitation de l'aquaculture et de la pêche de capture.
- Mettre en place un réseau régional d'experts sur l'exploitation des lagunes côtières.
- Identifications sur les priorités et les questions qui doivent être adressées au projet «Exploitation des lagunes: interaction entre l'aquaculture et la pêche de capture dans la mer Méditerranée et la mer Noire ».

87. La Commission est convenue d'organiser les réunions ci-après pendant la période intersession.

| Réunion | Lieu/date |
|---|--|
| Atelier WGSC-SHoCMed sur les zones affectées à l'aquaculture (*) | Séville (Espagne)/ 20-23 septembre 2010 |
| Premier atelier sur la gestion des lagunes et l'interaction de l'aquaculture et des pêches de capture | Rome (Italie)/2-5 novembre 2010 |
| WGMA – SIPAM-réunion conjointe sur le mécanisme et la collecte relatifs aux données concernant la commercialisation | Malte/22 novembre 2010 |
| Réunion WGSC-SHoCMed sur les normes de qualité environnementale pour les exploitations aquacoles marines (*) | Malte/23-25 novembre 2010 |
| Douzième session du SIPAM | Malte/23-25 novembre 2010 |
| Réunion d'experts WGSa-InDAM sur la définition d'une série minimale d'indicateurs pour une aquaculture durable (*) | Malte/25-26 novembre 2010 |
| Quatrième session de la réunion de coordination des groupes de travail | Malte/26-27 novembre 2010 |

| | |
|---|--------------------------------|
| Septième session du Comité de l'aquaculture (CAQ) | Rome (Italie)/8-11mars 2011 |
|---|--------------------------------|

88. 88. Le Secrétaire a présenté à la Commission un complément d'information sur les estimations budgétaires liées aux activités du CAQ et il a été rappelé qu'elles étaient principalement fondées sur les contributions des donateurs et sur la participation d'institutions partenaires.

89. Le délégué de l'UE a pris acte de la méthodologie adoptée par les groupes de travail du CAQ sur la base de résultats spécifiques et d'une approche axée sur les projets qui peuvent aider les pays à développer l'aquaculture durable. Il a confirmé l'attention donnée par l'UE sur les activités liées à la sélection des sites et à la capacité de charge concernant l'aquaculture et les indicateurs de la durabilité. Le délégué de la France a exprimé son intérêt à convoquer une réunion conjointe entre le CSC et le CAQ comme il a été souvent rappelé par la Commission. Certains délégués ont vu l'opportunité pour la promotion d'une plus grande participation des scientifiques de la pêche sur l'atelier sur l'exploitation des lagunes et l'interaction entre l'aquaculture et les pêches de capture.

90. La Commission a remercié les donateurs, à savoir l'Espagne et l'UE, des fonds consentis pour les activités liées au CAQ.

91. La Commission s'est également félicitée du nouveau projet comportant un élément sur «l'exploitation des lagunes et l'interaction de l'aquaculture et des pêches de capture» et elle a fait part de sa gratitude au Gouvernement italien qui a financé le projet

92. Le délégué de la Tunisie a souligné que la demande croissante de produits aquacoles biologiques constitue un débouché pour les pays et les aquaculteurs et il a proposé d'organiser un atelier sur les aspects techniques et les normes dans le cadre des activités du Groupe de travail sur la commercialisation des produits aquacoles (SHoCMed).

93. Certains délégués ont suggéré que l'établissement d'un observatoire méditerranéen sur l'aquaculture durable devrait être considéré ultérieurement, quand la sélection des procès des indicateurs sera finalisée et testée.

94. Les délégués ont débattu sur l'impact des espèces non indigènes en aquaculture et de l'impact de la culture des espèces exotiques et sur les espèces autochtones et l'environnement et ils ont estimé que ces questions pouvaient faire l'objet d'une coopération entre le CAQ et le CSC. Ils ont également estimé que certaines espèces prioritaires communes, telles que les anguilles, présentaient aussi un intérêt commun entre les deux organes subsidiaires.

95. M. Vamvakas, expert invité, a donné des informations au sujet des possibilités de collaboration entre la CGPM et certaines enceintes internationales de l'aquaculture, notamment la Plateforme européenne de technologie et d'innovation de l'aquaculture (EATIP) et de la plateforme de l'aquaculture de l'ASEM. Il a également donné des informations sur certaines des questions examinées au sein du groupe consultatif pour le Programme-cadre 7 (Direction générale recherche de l'UE) pour le thème «Alimentation, agriculture, pêche et biotechnologies» concernant la présentation de propositions pour 2011 et 2012.

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITÉ DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES

96. Le président de la CGPM a présenté le rapport du Comité (GFCM:XXXIV/2010/3) en rappelant quelques questions pertinentes telles que le siège de la CGPM et l'élection du Secrétaire exécutif de la Commission.

97. En ce qui concerne la question du nouveau siège de la Commission, le Secrétaire exécutif en exercice a fait le point de la situation. Il a donné des informations sur la question des coûts de fonctionnement (estimés à 146 000 EUR/an) qui doivent être pris en charge, à titre de contribution volontaire, par la FAO pour certaines dépenses (montant estimatif: 46 000 EUR) ainsi que par une contribution de l'Italie.

98. La représentante de l'Italie a remercié le Secrétaire exécutif en exercice pour ses efforts et a confirmé que son pays souhaitait appuyer les activités de la CGPM menées en Méditerranée, ainsi que le confirment le financement des projets régionaux AdriaMed, MedSudMed et EastMed, de même que la mise à disposition du nouveau siège de la Commission. Elle a également informé la Commission que les obstacles rencontrés en matière de prise en charge des coûts de fonctionnement liés au nouveau siège ne tenaient qu'à des

difficultés administratives internes pour lesquelles l'Italie était en train de trouver des solutions.

99. Les délégués du Maroc et de la Turquie ont salué le précieux appui de l'Italie aux activités de la CGPM, en particulier sous forme de financement de projets de coopération, et ils ont pris acte des efforts consentis pour trouver une solution à la question des coûts de fonctionnement afin de permettre le transfert du Secrétariat au nouveau siège aussitôt que possible.

100. En ce qui concerne l'élection du Secrétaire exécutif, la Commission est convenue qu'il n'était pas nécessaire de tenir une session extraordinaire à cet effet et que cette élection se tiendrait à la trente-cinquième session de la CGPM. Elle a estimé que le Secrétariat était en mesure de continuer à assurer le fonctionnement de la Commission, comme il l'avait démontré.

101. À cet égard, la Commission a félicité le Secrétariat de son excellent travail. Elle a, en particulier, rendu hommage au Secrétaire exécutif en exercice pour son engagement indéfectible à la réalisation des objectifs de la Commission pendant les deux dernières périodes intersessions, malgré les circonstances difficiles.

102. En conséquence, la Commission a décidé que M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif adjoint, continuerait à occuper le poste vacant de Secrétaire exécutif (D-1) en attendant que l'élection et la nomination de celui-ci soient menées à bien.

103. La Commission a souscrit au rapport du Comité de l'administration et des finances, notamment en ce qui concerne la procédure de sélection du Secrétaire exécutif. Le rapport du Comité est reproduit en Annexe J au présent rapport.

BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES

104. M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif en exercice, a présenté des informations détaillées sur les principaux chapitres du budget de l'exercice 2010.

105. Les délégations se sont déclarées préoccupées par l'augmentation considérable du budget. Un complément d'information a été demandé au sujet des coûts supplémentaires liés aux voyages et à l'organisation des sessions annuelles. M. Srour a donné à la Commission des précisions et des explications supplémentaires sur ces points.

106. La Commission est en outre convenue de fixer le budget pour 2010 à un total de 1 624 000 \$US, comme il est indiqué dans l'Annexe M, ainsi que la contribution des membres au budget de la CGPM (Annexe L).

QUESTIONS DIVERSES

107. Sur la question de la date de la présentation de la proposition de recommandation ou de résolution, plusieurs délégations ont déclaré qu'il était difficile, voire impossible, pour les délégations de discuter ou approuver ces propositions quand elles sont présentées pour la première fois au cours de la session. Les délégations sont convenues que toute nouvelle proposition doit être envoyée au Secrétariat, pour distribution parmi les membres, au moins 30 jours avant la session de la Commission. Le délégué de l'UE a insisté sur l'importance d'être efficace et opérationnel et de faire le point sur les décisions prises au cours de la session et être en mesure de modifier ou d'approuver les propositions de recommandations pendant les sessions.

108. Le Secrétaire exécutif en exercice a demandé l'avis de la Commission sur les procédures et les mécanismes de soumission des décisions sur la gestion des pêches en aquaculture.

109. Le représentant de la CICTA a rendu compte des faits nouveaux survenus au sein de cette Commission concernant les travaux scientifiques et les nouvelles mesures de gestion des grands pélagiques, à savoir le thon et l'espadon, ainsi que les élastomobranches. Il s'est félicité de l'excellente collaboration entre les secrétariats des deux organisations et a indiqué que la mise en œuvre rationnelle de ces mesures de gestion était également tributaire de la collaboration avec la CGPM. Il a exprimé le souhait que celle-ci soit maintenue.

110. Le représentant de l'UICN a accueilli favorablement et salué les travaux scientifiques complexes effectués par le CSC et par le CAQ et il a indiqué que son organisation avait la

ferme conviction de l'importance du rôle que la CGPM était appelée à jouer dans la gestion des ressources biologiques marines en Méditerranée et en mer Noire. Cependant, il s'est déclaré déçu par le très petit nombre de décisions prises en matière de gestion, malgré les travaux remarquables qui avaient été effectués.

111. Enfin la Commission et les participants ont remercié les autorités grecques et le personnel local pour leur assistance logistique et leur chaleureuse hospitalité. Le support efficace avant et pendant la réunion a contribué à faciliter les activités de la Commission.

ÉLECTION DU BUREAU DE LA CGPM

112. La Commission a renouvelé à l'unanimité le mandat du Bureau de la CGPM jusqu'à la trente-cinquième session. L'élection du nouveau bureau aura lieu pendant cette session.

DATE ET LIEU DE PROCHAINE SESSION

113. La Commission a décidé de tenir sa trente-cinquième session à Rome en avril 2011. Les dates exactes seront fixées conformément au calendrier des réunions du CSC et du CAQ ainsi que de leurs organes subsidiaires respectifs.

ADOPTION DU RAPPORT

114. Le rapport et ses annexes ont été adoptés le samedi 17 avril 2010.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
 - Présentation et adoption de l'ordre du jour
 - Présentation des délégations des Membres
 - Présentation des délégations des observateurs
 - Organisation de la réunion
3. Rapport sur les activités intersessions de 2009
 - Rapport du Comité scientifique consultatif (CSC)
 - Sous-Comités du CSC
 - Réunion de coordination des sous-comités (CMSC)
 - Mise à jour du cadre de référence et établissement d'un plan stratégique à moyen terme pour le CSC
 - Rapport du Comité de l'aquaculture (CAQ)
 - Groupe de travail du CAQ
 - Système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM)
 - Réunion de coordination des groupes de travail (CMWGs)
 - Rapport sur les projets régionaux de la FAO
4. Conclusions et recommandations de l'Atelier transversal sur l'évaluation, la gestion et le suivi de la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM
5. Gestion des pêches et de l'aquaculture en Méditerranée
 - Avis en matière de gestion des pêches émanant du CSC
 - Avis en matière de gestion de l'aquaculture émanant de la Réunion de coordination des groupes de travail du CAQ/CMWG
 - Projet de recommandation sur la gestion de la capacité de pêche
 - Recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) intéressant la Méditerranée
6. Rapport de la quatrième session du Comité d'application (COC)
7. Amendements au Règlement intérieur de la CGPM
8. Programme de travail pour la période intersessions de 2010

- Programme de travail du Comité scientifique consultatif
 - Programme de travail du Comité de l'aquaculture
 - Programme de travail du Comité d'application
 - Programme de travail du Comité de l'administration et des finances
9. Rapport sur les travaux du Comité de l'administration et des finances à sa première session, notamment sur les questions suivantes:
 - État d'avancement de l'évaluation des performances de la CGPM
 - Nouveau siège de la CGPM
 - Fonctionnement du Secrétariat
 - Sélection du Secrétaire exécutif de la CGPM
 10. Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2010-2011
 11. Questions diverses
 12. Élection du Bureau de la CGPM et approbation de la nomination des bureaux du CoC et du CSC
 13. Date et lieu de la trente-cinquième session
 14. Adoption du rapport et clôture de la réunion

MEMBERS OF GFCM – MEMBRES DE LA CGPM**ALBANIE****ALGÉRIE**

Boudjelida KHATIR*
 Chargé des relations extérieures
 Ministère de la pêche et des ressources
 halieutiques
 Rue des 4 Canons
 16001 Alger
 Phone: +213 21433945
 Fax: +213 433169
 E-mail: kha_boudje@yahoo.fr

Mohamed GHEZALI
 Directeur du Centre national de recherche
 et de développement de la pêche et de
 l'aquaculture
 11Bd colonel Amirouche Bouismail
 Tipaza
 Phone: +213214462970
 Fax: +21324461906
 E-mail: m.ghezali@hotmail.com

BULGARIE

Ivelina Beretchieva*
 Head of Dept. European and International
 relations
 17 Hristo Botev Blvd
 1606 Sofia
 Phone: +359 898432976
 Fax: +359
 E-mail:
 ivelina.beretchieva@iara.government.bg

Konstantin Petrov
 Expert
 Dept. European and International Issues
 17 Hristo Botev Blvd
 1606 Sofia
 Phone: +359 28051673
 Fax: +359 28051686
 E-mail:
 konstantin.petrov@iara.government.bg

CROATIE

Ivan KATAVIC*
 Institute of Oceanography and Fisheries
 10 F Mestrovica
 GT 21312 Split
 Phone: +385 21 408037
 Fax: +385 21 358650
 E-mail: .katavic@izor.hr

Tonci BOZANIC
 Ministry of Agriculture Fisheries and
 Rural Development
 State Secretary
 Ulica Grada Vukovara 78
 HR 10000 Zagreb
 Phone: +385 16106657
 Fax: +385 1 6109200
 E-mail: tonci.bozanic@mps.hr

Nikolina MARENIC
 Ministry of Agriculture Fisheries and
 Rural Development
 Protocol Cabinet of Minister
 Ulica Grada Vukovara 78
 HR 10000 Zagreb
 Phone: +385 16106031
 Fax: +385 1 6109191
 E-mail: nikolina.marenic@mps.hr

CHYPRE

Loizos LOIZIDES*
 Director
 Department of Fisheries and Marine
 Research
 Vithleem 101 Street
 Nicosia 1416
 Phone: +35722807867
 E-mail: llorides@dfmr.mou.gov.cy

Lavrentios VASILIADES*
 Fisheries Officer
 Department of Fisheries and Marine
 Research
 Vithleem 101 Street
 Nicosia 1416
 Phone: +35722807858
 Fax: +357 22775955
 E-mail: lvasiliades@dfmr.moa.gov.cy

ÉGYPTE

COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE (ORGANISATION MEMBRE)

Fabrizio DONATELLA*
 European Union
 Directorate General for Maritime Affairs
 and Fisheries
 rue Joseph II, 99
 1050 Bruxelles
 Phone:
 E-mail: Fabrizio.Donatella@ec.europa.eu

Franz LAMPLMAIR
 Deputy Head of Unit
 Mediterranean and Black Sea- Fisheries
 Conservation and Control
 European Union
 Directorate General for Maritime Affairs
 and Fisheries
 rue Joseph II, 99
 1050 Bruxelles
 Phone: +32 22957765
 E-mail: franz.lamplmair@ec.europa.eu

Olga ARMENI
 Policy Officer
 rue Joseph II, 99
 1050 Bruxelles
 Phone: +32 22995524
 E-mail: olga.armeni-
 agiovlassiti@ec.europa.eu

Janusz BIELECKI
 Head of Unit
 Union Européenne
 175 rue de la Loi
 B 1048 Bruxelles
 Phone: +32 22816003
 Fax: +32 22816031
 E-mail :
 janusz.bielecki@consilium.europa.eu

Franco BIAGI
 Policy Officer
 "Conservation et contrôle des pêches en
 Méditerranée et Mer Noire"
 Direction Générale Affaires maritime et
 pêche
 Union Européenne
 200 rue de la Loi
 B 1049 Bruxelles
 Phone: +32 2 2994104
 Fax: +32 2 2950524
 E-mail: franco.biagi@ec.europa.eu

Filipa CARDOSO PINTO (Ms)
 Support administratif
 Union Européenne
 200 rue de la Loi
 B 1049 Bruxelles
 Phone: +32 2 29902464

ESPAGNE

José Manuel SANCHEZ MORA*
 Secretaria General del Mar
 Subdirector General de Conservación de
 los recursos litorales y acuicultura
 Dirección General de recursos pesqueros y
 acuicultura
 Velazquez, 144
 28006 Madrid
 Phone: + 34 913476044
 Fax: + 34 3476046
 Email: jmsanche@mapa.es

Encarnación BENITO REVUELTA (Ms)
 Jefa de Área
 Subdirección General de Conservación de
 los Recursos Litorales y Acuicultura
 Dirección General de Recursos Pesqueros y
 Acuicultura
 Secretaría General del Mar
 Ministerio de Medio Ambiente, Medio
 Rural y Marino
 c/ Velázquez 144
 28071 Madrid
 Phone: +34 91 3476161
 Fax: +34 91 3476046
 Email: ebenitor@mapa.es

FRANCE

Pascal SAVOURET*
 Sous directeur des ressources halieutiques
 Direction des pêches maritimes et de
 l'aquaculture
 Ministère de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la pêche
 3 place de Fontenoy
 75007, Paris
 Phone.: +33 1 49558221
 Fax : +33 1 49558200
 E-mail:
 pascal.savouret@agriculture.gouv.fr

Nicolas GORODETSKA
 Chargé de mission affaires européennes
 Direction des pêches maritimes et de
 l'aquaculture
 Ministère de l'alimentation, de l'agriculture
 et de la pêche
 3 place de Fontenoy
 75007 Paris
 Phone: +33 1 49558254
 E-mail:
 nicolas.gorodetska@agriculture.gouv.fr

Jacques SACCHI
 Directeur de recherches
 331 chemin du phare
 34200 Sete
 Phone: +33 499 573200
 Fax: +33 499 573295
 E-mail: jacques.sacchi@wanadoo.fr

Caroline MANGALO (Ms)
 Chargée de mission
 comité national des pêches maritimes et des
 élevages marins (CNPMM)
 134 avenue Malakoff
 75016 Paris
 Phone: +33 172711814
 Fax: +33 172711850
 E-mail: cmangalo@comite-peche.fr

François RENE
 Directeur de Recherche IFREMER
 Station IFREMER de Palavas,
 Tel : +33467130406
 E-mail : frene@ifremer.fr

Clotilde GUYOT (Ms)
 Chargée de mission de coordination
 CRPMEM Languedoc-Roussillon
 rue des Cormorans, pointe du Barrou
 34200 Sète
 Phone: + 33 467749197
 Fax: + 33 467749108
 E-mail: crpmem.ir@wanadoo.fr

Clara HÉNISSART (Ms)
 Chargée de mission
 39 rue de la loge
 13002 Marseille
 Phone: + 33 491567833
 E-mail: crpmem.paca@wanadoo.fr

GRÈCE

Christos DIMITROPOULOS*
 Minister Counsellor
 Ministry of Foreign Affairs
 10, Zalokosta Str.
 10671 Athens
 Phone: +30 2103682759
 Fax : +30 2103682775
 E-mail : b04@mfa.gr

Ms Dimitra GEORGACOPOULOU
 Chef d'unité
 Avenue Syngrou 150
 Athens
 Phone: +30 2109287110
 E-mail: syg022@minagric.gv

Apostolos KARAGIANNAKOS
 Officer
 Avenue Syngrou 150
 Athens
 Phone: +30 2109287182
 Fax: +30 2109287110
 E-mail: syg023@minagric.gv

Stavroula PAGONI
 Avenue Syngrou 150
 Athens
 Phone: +30 2109287129
 Fax: +30 2109287130
 E-mail: syg004@minagric.gv

Evangelia SKARIMPA
 Expert Consultant
 Ministry of Foreign Affairs
 10, Zalokosta Str.
 10671 Athens
 Phone: +30 2103682753
 E-mail: b06@mfa.gr

Panayiotis TSACHAGEAS
 Avenue Syngrou 150
 Athens
 Phone: +30 2109287176
 Fax: +30 2109287130
 E-mail: syg111@minagric.gv

ISRAËL

ITALIE

Rita MANNELLA*
 Conseiller
 Ministry of Foreign Affairs
 Phone: +39 0636914729
 E-mail: rita.mannella@esteri.it

Vincenzo DE MARTINO ROSAROLL
 Dirigente pesca
 Ministero delle Politiche Agricole
 via dell'Arte 16
 00100 Rome
 Phone: + 39 0659084749
 E-mail:
 v.demartino@politicheagricole.gov.it

Stefano CATAUDELLA
 Delegato MIPAAF
 University of Rome "Tor Vergata"
 00133 Rome
 Phone: +39
 Fax: +39
 E-mail: cataudella@uniroma2.it

Corrado PICCINETTI
 Direttore
 Laboratorio di Biologia Marina e Pesca
 Viale Adriatico, 1/N
 61032 FANO (PU)
 Tel: + 39 0721 802689
 Fax: +39 0721 801654
 E-mail: corrado.piccinetti@unibo.it

JAPON

LIBAN

JAMAHIRIYA ARABE LIBYENNE

Atig Huni DRAWIL*
 Head of Scientific Advisory Committee
 General Authority of Marine Wealth
 Tripoli
 Phone: + 218 91 3330666
 Fax: + 218 21 3690002
 E-mail: atigdrawil@yahoo.co.uk

Taher Mohamed SHAABAN
 Director of Marine Inspection and
 Protection Department
 General Authority of Marine Wealth
 Tripoli
 Phone: + 218 91369001
 Fax: + 218 213330666

MALTE

Michael MIFSUD*
 Senior Fisheries Protection Officer
 Fisheries Control Department
 Ministry for Resources and Rural Affairs
 Barriera Wharf, Valletta
 Phone: +356 22031247
 E-mail: michael.mifsud@gov.mt

MAROC

Mme Majida MAAROUF*
 Chef
 Division de la Protection des Ressources
 Halieutiques
 Direction des Pêches Maritimes et de
 l'Aquaculture
 Ministère de l'agriculture et de la
 pêche maritime
 BP 476 Agdal Rabat
 Phone: +212 537 6881 21/22
 Fax: +212 537 688089
 Email: maarouf@mpm.gov.ma

Hicham GRICHAT
 Cadre à la Division de la Protection des
 Ressources Halieutiques
 Direction des Pêches Maritimes et de
 l'Aquaculture
 Département de la Pêche Maritime
 Ministère de l'Agriculture et de la
 Pêche Maritime
 BP 704 Cité Administrative Agdal
 10100 Rabat
 Phone: +212 537 688114
 Fax: +212 537 688089
 Email: grichat@mpm.gov.ma

Abderraouf BENMOUSSA
 Chef de service de la coopération
 multilatérale
 BP 476 nouvelle cité
 10090 Rabat
 Phone: +212
 Email: benmoussa@mpm.gov.ma

Mohamed NAJIH
 Chef Centre Institut National de Recherche
 Halieutique (INRH) Nador
 Boulevard Zerkhouni
 Nador
 Phone : +212 536331251
 Fax : +212 536603828
 E-mail : najihmohamed@yahoo.fr

Mme Aicha EL MALKI
 Cadre Office national des pêches
 6, rue du Lieutenant Mahroud ONP
 Casablanca
 Phone: + 212 668192323
 E-mail: a.malky@onp.ma

MONACO

MONTÉNÉGR0

Alexandar JOKSIMOVIC*
 Director
 Institut of Marine Biology
 Dobrota 66
 85330 Kotor
 Phone: +382 32 334 569
 Fax: +382 32 334570
 E-mail: acojo@ac.me

ROUMANIE

Constantin STROIE*
 Counsellor
 National Agency for Fisheries and
 Aquaculture (Head office)
 37-39 Agricultori str, sector 2
 Bucarest
 Phone: +40 216344429/30/31/32
 E-mail: constantin.stroie@anpa.ro

Marian- Sorinel MANAILA
 President
 National Agency for Fisheries and
 Aquaculture (Head office)
 37-39 Agricultori str, sector 2
 Bucarest
 Phone: +40 723265980
 E-mail : manaila@yahoo.com

SLOVÉNIE

Jernej SVAB*
 Adviser
 Ministry of Agriculture Forestry and Food
 Dunajska cesta 22
 1000 Ljubljana
 E-mail: jernej.svab@gov.si

RÉPUBLIQUE ARABE SYRIENNE

TUNISIE

Ridha MRABET*
 Directeur général
 Institut national des sciences et
 technologies de la mer (INSTM)
 28 rue du 2 Mars 1934
 2925 Salammbô
 Phone: +216 71 730548
 Fax: +216 71 732622
 E-mail: ridha.mrabet@instm.rnrt.tn

Foued MESTIRI
 Directeur général
 Groupement interprofessionnels des produits
 de la pêche
 37 rue Niger 1002 Tunis
 Phone: +216 71786976
 Fax: +216 802 082
 E-mail : fmestiri.gipp@planet.tn

Meherez BESTA
 Ingénieur principal
 Ministère de l'agriculture, des ressources
 hydrauliques et de la pêche
 Tunis
 Phone : +216 71890593
 Fax : +216 71799401
 E-mail : mehrezbesta@gmail.com

TURQUIE

Vahdettin KÚRÚM
 Head of Fisheries department
 T.K.B. Karuma ve Kontrol
 Genel Müdürlüğü Akay Cad 3 Bakanliklor
 Ankara
 Phone: +90 312419 319
 Fax: +90 3124195834
 E-mail : vahdettink@kkgm.gov.tr

Bülent TOPALOĞLOU
 Assistant Professor Dr.
 Istanbul University
 Fisheries Faculty
 Ordu Cd. No 200 Laleli
 Istanbul
 Phone:+90 5332157727
 E-mail: topalbl@istanbul.edu.tr

Haydar FERSONY*
 Biologist
 General Directorate for Protection and
 Control
 Ministry of Agriculture and Rural Affairs
 Akay cad.no.3
 06100 Ankara
 Phone: +90 312 4174176
 Fax: +90 312 4185834
 E-mail: haydarf@kkgm.gov.tr

OBSERVATEURS D'ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES

**ACCORD SUR LA CONSERVATION DES
 CETACES DE LA MER NOIRE, DE LA
 MEDITERRANEE ET DA LA ZONE
 ATLANTIQUE ADJACENTE
 (ACCOBAMS)**

Mme Marie-Christine GRILLO-
 COMPULSIONE
 Executive Secretary
 ACCOBAMS Permanent Secretariat
 Jardin de l'UNESCO
 2, Terrasses de Fontvieille
 MC - 98000 Monaco
 Phone: +377 98982078/8010
 Fax: +377 98984208
 Email: mcgrillo@accobams.net

**COMMISSION INTERNATIONALE
POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L' ATLANTIQUE
(ICCAT)**

Driss MESKI
Executive Secretary
Corazón de María 8,
28002, Madrid, Spain
Phone: +34 91 416 5600
Fax: +34 91 415 2612
E-mail: driss.meski@iccat.int

**ORGANISATION ARABE POUR LE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**CONSEIL CONSULTATIF REGIONAL
DE LA MEDITERRANEE (CCR/MED)**

Giovanni BASCIANO
AGCI Agrital
Vice presidente nazionale
via A Bargoni,78
00153 Rome
Phone:+39 0658328
Fax: +39 58328350
Email :
giovanni.basciano@agciagrital.coop

OCEANA

Maria Jose CORNAX (Ms)
Marine Scientist
Calle Leganitos 47
CP28013 Madrid
Phone: +34 911440880
Email: mcornax@oceana.org

Mme Silvia GARCIA
Marine Habitat Scientist
Calle Leganitos 47
CP28013 Madrid
Phone: +34 9114408790
Email: sgarcia@oceana.org

**ORGANISATION ARABE POUR LE
DÉVELOPPEMENT AGRICOLE**

**PROGRAMME DES NATIONS UNIES
POUR L'ENVIRONNEMENT – CENTRE**

**D'ACTIVITÉS RÉGIONALES POUR LES
AIRES SPÉCIALEMENT PROTÉGÉES
(PNUE-PAM CAR/ASP)**

Daniel CEBRIAN
Marine Biology Expert
Blvd du Leader Yasser Arafat
BP 337 1080 Tunis Cedex
Tunisia
Phone: +216 71 206 649
Fax: +216 71206490
Email: daniel.cebrian@rac-spa.org

Mme Tatjana HEMA
Programme Officer
Phone:+30 2107273115
Email: thema@unepmap.gr

**OBSERVATEURS DES ORGANISATIONS NON-GOUVERNEMENTALES
INTERNATIONALES**

**CONFÉDÉRATION INTERNATIONALE
DE PÊCHE SPORTIVE (CIPS)**

Marcel ORDAN
Président
4 Square Charles Péguy
13008 Marseille
France
Phone: +33 0608469467
Fax: +33 0491726397
Email: ffmpaca@free.it

**UNION INTERNATIONALE POUR LA
CONSERVATION DE LA NATURE
(IUCN)**

Alain JEUDY DE GRISSAC
Marine Conservation Programme Manager
c/ Marie Curie 22
29590 Campanillas
Malage
Phone: +34 952 028 430
Fax: + 34 952 028 145
Email : alain.jeudy@iucn.org

François SIMARD
Deputy Head and Senior Advisor for
Fisheries
Global Marine Programme
IUCN World Headquarters
Rue Mauverney 28
1196 Gland, Switzerland
Phone: +41 22 999 0000
Fax: +41 22 999 0298
Email: francois.simard@iucn.org

Despina SYMONS Ms.
IUCN Consultant
24 Boulevard du Régent
1000 Bruxelles, Belgium
Phone: +32 478337154
Fax: +32 2 2308272
Email: despina.symons@ebcd.org

GREENPEACE

Sofia TSENIKLI (Ms)
Marine Policy Advisor
Kleissovis 9
10677 Athens
Phone: +30 6979443306
Fax: +30 2103804008
Email: sofia.tsenikli@greenpeace.org

Angela LAZOU (Ms)
Marine Environment Campaigner
Kleissovis 9
10677 Athens
Phone: +30 2103840774
Fax: +30 2103804008
Email: angela.lazou@greenpeace.org

**FONDS MONDIAL POUR LA NATURE
(WWF)**

Eszter HIDAS (s)
WWF Mediterranean
Fisheries Officer
Carrer Canuda 37 3er.
08002 Barcelona, Spain
Phone: +34 93 3056252
Fax: +34 93 2788030
Email: ehidas@atw-wwf.org

Giorgos PAXIMADIS
Marine Officer
26, Filellinon st.
10558 Athens
Phone: +30 2103311987
Fax: +30 2103247578
Email: gpaximadis@wwf.gr

**PRESIDENT DE LA COMMISSION
GENERALE DES PECHEES POUR LA
MEDITERRANEE**

Mohamed HADJALI SALEM
30 Rue A. Savay
1002 Tunis
Tunisia 4979
Phone : +216 71784979
Fax : +216 71793962
Email : hadjali.salem@fao.org

**PRESIDENT DU COMITE
SCIENTIFIQUE CONSULTATIF**

Henri FARRUGIO
Laboratoire ressources halieutiques
IFREMER
Avenue Jean Monnet BP 171
34203 Sète
Phone.: +33 499 573200
Fax: +33 499 573295
E-mail: henri.farrugio@ifremer.fr

**PRESIDENT DU COMITE DE
L'AQUACULTURE**

Spyros KLAOUDATOS
Professor on Aquaculture
Department of Ichthyology and Aquatic
Environment
Aquaculture Laboratory
University of Thessaly, School of
Agriculture
Fitokou Str. New Ionia
Magnisia 38446
Phone: +30 2421093145
Fax: +30 2108991738
Email: sklaoudat@uth.gr

EXPERTS INVITÉS

Prof. Dr Constantin VAMVAKAS
Faculty of Bioscience engineering
Laboratory of Aquaculture
University of Ghent
Rosier 44
B-9000, Ghent, Belgium
Mobile: +32 479 622211
Email: cmv@brutele.be

Ms Judith SWAN
Performance Review Consultant
Phone: +39 0657052754
Fax: +39 0657056500
Email: Judith.swan@fao.org

FAO

Viale delle Terme di Caracalla
00153, Rome, Italy

Jean-François PULVENIS DE SÉLIGNY
Director
Fisheries and Aquaculture Policy and
Economics Division (FIP)
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +39 0657055132
Fax: +39 0657056500
Email: jeanfrancois.pulvenis@fao.org

Pedro BARROS
Fishery Resources Officer
Fisheries Management and Conservation
Service
Fisheries and Aquaculture Management
Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +39 0657056469
Email: pedro.barros@fao.org

Raschad AL-KHAFAJI
Liaison and Meetings Officer
International Institutions and Liaison
Service
Fisheries and Aquaculture Economics and
Policy Division
Fisheries and Aquaculture Department
Phone: +39 0657055105
Fax: +39 0657056500
Email: raschad.alkhafaji@fao.org

SECRETARIAT DE LA CGPM

Abdellah SROUR
 Executive Secretary a.i
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657055730
 Fax: +39 0657056500
 Email: abdellah.sroure@fao.org

Fabio MASSA
 Aquaculture Officer
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657053885
 Fax: +39 0657053020
 Email: fabio.massa@fao.org

Matthew CAMILLERI
 Bio-Statistician
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657056435
 Fax: +39 0657056500
 Email: matthew.camilleri@fao.org

Federico DE ROSSI
 Data Management Consultant
 International Institutions and Liaison
 Service
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657053481
 Fax: +39 0657056500
 Email: federico.derossi@fao.org

Claudia ESCUTIA (Ms)
 Secretary
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Economics and
 Policy Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657054055
 Fax: +39 0657056500
 Email: claudia.escutia@fao.org

Raffaella DIRAT (Ms)
 Secretary
 Fisheries Policy, Economics and
 Institutions Service
 Fisheries and Aquaculture Economics and
 Policy Division
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: +39 0657054127
 Fax: +39 0657056500
 Email: raffaella.dirat@fao.org

PROJETS RÉGIONAUX

Enrico ARNERI
 Project Coordinator
 FAO AdriaMed/MedSudMed
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Phone: + 39 06 57056092
 Fax: + 39 06 570 53020
 Email: enrico.arneri@fao.org

Konstantina KARLOU-RIGA (Ms)
 FAO EastMed Project Coordinator
 Fisheries and Aquaculture Resources Use
 and
 Conservation Division (FIRF)
 Fisheries and Aquaculture Department
 Andron 1,11257, Athens
 Phone +30 2108847960
 Email: konstantina.riga@fao.org

COPEMED II

Juan A. CAMIÑAS
Project Coordinator
Fisheries Management and Conservation
Service
Fisheries and Aquaculture Management
Division
Fisheries and Aquaculture Department
Puerto Pesquero
29640 Fuengirola
Spain
Phone: +349 52478148
Fax: +349 52463808
Email: juanantonio.caminas@fao.org

Matthieu BERNARDON**
Fishery Officer
FAO CopeMed II/ArtFiMed
Fisheries and Aquaculture Resources Use
and
Conservation Division (FIRF)
Fisheries and Aquaculture Department
Subdelegacion del Gobierno en Malaga
P de Sancha 64, Malaga Spain
Phone: +34 952989299
Fax: +34 952989245
E-mail: matthieu.bernardon@fao.org

Liste des documents

| | |
|------------------------|---|
| CGPM:XXXIV/2010/1 | Ordre du jour et calendrier provisoires |
| CGPM:XXXIV/2010/2 | Activités d'intersessions du CSC pour 2009 |
| CGPM:XXXIV/2010/3 | Rapport du Comité d'administration et des finances |
| CGPM:XXXIV/2010/4 | Aménagement des pêcheries méditerranéennes |
| CGPM:XXXIV/2010/5 | Rapport du Comité d'application de la CGPM |
| CGPM:XXXIV/2010/6 | Programme de travail du CSC pour la période intersession 2010 |
| CGPM:XXXIV/2010/7 | Rapport sur les activités d'intersessions 2009, recommandations et programme de travail pour 2010 du Comité de l'aquaculture et de ses organes subsidiaires. |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.1 | Liste provisoire des documents |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.2 | Liste provisoire des participants |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.3 | Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, Règlement financier et Règlement intérieur |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.4 | Rapport du secrétariat sur les questions administratives et financières |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.5 | Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2010-2011 |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.6 | Amendement du règlement intérieur de la CGPM |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.7 | Procédure pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif de la CGPM |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.8 | Rapport de la trente-troisième session de la CGPM (Tunis, Tunisie 23-27 mars 2009) |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.9 | Rapport de la douzième session du Comité scientifique consultatif (CSC) (Budva, Monténégro, 25-29 janvier 2010) |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.10 | Rapport de l'atelier transversal sur l'évaluation, la gestion et le suivi sur la capacité de pêche dans la zone de compétence de la CGPM (FAO, siège Rome, Italie 17-19 février 2010) |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.11 | Rapport de la réunion de coordination des groupes de travail du CAQ (CMWGs) (FAO siège, Rome, Italie 24-26 février 2010) |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.12 | Déclaration relative aux compétences et aux droit de vote de l'Union européenne et de ses États membres |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.13 | Recommandations de la CICTA concernant la Méditerranée |
| CGPM:XXXIV/2010/Inf.14 | Principales activités des projets régionaux de la FAO en 2009 |

- CGPM:XXXIV/2010/Inf.15 Projet de recommandation sur la gestion de la capacité de pêche¹
- CGPM:XXXIV/2010/Inf.16 Projet de document sur la mise à jour du cadre de référence du CSC et sur la mise en place d'un plan stratégique à moyen terme (par J.J. Maguire) (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Inf.17 Projet de glossaire de termes scientifiques d'intérêt pour le CSC (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Dma.1 Statut sur les espèces non indigènes en Méditerranée et en mer Noire. Publication de la CGPM de la série «Études et revues» No 87. Rome, FAO. 2010. (Copie préliminaire) (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Dma.2 Le commerce du poisson dans les pays de la Méditerranée : Commerce intra-régional et import-export avec l'Union européenne Publication de la CGPM de la série «Études et revues» No 86. Rome, FAO. 2010. (Copie préliminaire) (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Dma.3 Projet de document avant publication: «Indicateurs pour le développement durable de l'aquaculture en Méditerranée» (WGSA-InDAM première année) (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Dma.4 SIPAM Statistique de production – Guide pratique pour les coordinateurs nationaux (en anglais uniquement)
- CGPM:XXXIV/2010/Dma.5 Synthèse régional sur le développement et l'aquaculture en Méditerranée et stratégie de marketing et de production de l'aquaculture (MedAquaMarket). Publication de la CGPM de la série «Études et revues» No. 88. Rome, FAO. 2010. (Copie préliminaire) (En anglais uniquement)

¹ Référence à l'annexe S du rapport de la trente-troisième session (page 129)

RECOMMANDATION CGPM/34/2010/1 CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN JOURNAL DE BORD DE LA CGPM

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM):

RAPPELANT que les objectifs de l'Accord de la CGPM portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée est de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes

RAPPELANT la règle X (2) (e) de l'Accord de la CGPM qui stimule l'obligation des membres de fournir l'information sur la production et d'autres données pertinentes pour permettre au CSC de mener à bien ses fonctions;

RAPPELANT la Recommandation GFCM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires de la CGPM mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM et amendement la recommandation GFCM/29/2005/2;

RAPPELANT la Recommandation GFCM/33/2009/5 concernant l'établissement du registre régional des navires de pêche de la CGPM;

CONSIDÉRANT l'importance de connaître la distribution spatiale de l'effort de pêche;

RAPPELANT la Recommandation GFCM/32/2008/1 sur un schéma régional sur les mesures du ressort de l'état du port pour lutter contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM

RAPPELANT la Recommandation GFCM/33/2009/3 concernant la mise en œuvre de la matrice statistique Tâche 1 de la CGPM ;

DÉCIDE, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (b) et (h) de l'Article III et de l'Article V de L'Accord portant création de la CGPM, que:

1. Les capitaines des navires de pêche de plus de 15 mètres hors tout (LOA) autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM et enregistrés dans le registre des navires de pêche de la CGPM doivent avoir un livre de bord pour leurs opérations, qui indique en particulier les

quantités de chaque espèce capturé et gardé à bord, d'une quantité supérieur à 50 kilos en poids vivant, pesé ou estimé, la date et la position géographique de ces captures et le type d'engin(s) utilisé(s), en accord avec les spécifications minimum et les information de l'**Annexe 1**.

2. Les quantités minimales visées au paragraphe 1 sont sans préjudice de règles plus strictes mises en œuvre par les Membres sont susceptibles d'adaptation à la lumière de travaux ultérieurs effectués dans le cadre de la CGPM.

3. Les dispositions de cette recommandation n'affecteront pas des obligations plus détaillées et plus strictes sur l'utilisation de journal de bord, notamment sur l'utilisation des moyens électroniques adoptées et mises en œuvre par les Membres.

4. Les membres se sont engagés à mettre en œuvre progressivement cette recommandation pour être pleinement effective à partir du 1^{er} Janvier 2013

Appendice 1.Spécifications minimales pour le journal bord de la CGPM:

1. Le registre doit être numéroté par feuille (3 chiffres pour le code du pays et 7 chiffres de référence unique).
2. Le journal de bord doit être rempli chaque jour (avant minuit) et avant l'arrivée au port.
3. Le journal de bord doit être complété en cas d'inspections en mer ou à la demande de l'État du pavillon.
4. Une copie des feuillets doit rester jointe au journal de bord.
5. Les journaux de bord doivent être conservés à bord pour couvrir une période de fonctionnement d'un an ou la période contingente

Minimum d'informations standard pour les journaux de bord:

1. Nom et adresse du capitaine.
2. Date, heure et le port de départ, date, heure et le port d'arrivée.
3. Nom du navire, indicatif d'appel, l'identifiant unique de la CGPM et le numéro OMI (si disponibles).
4. Les engins de pêche (code et unité de la FAO) et la dimension du maillage et/nombre d'hameçons:
5. Opérations en mer avec une ligne (au minimum) par jour de sortie, indiquant:
 - (a) Activité (pêche, navigation, etc.),
 - (b) Position: positions géographiques enregistrées pour chaque opération de pêche ou à midi si la pêche n'a pas été effectuée pendant cette journée ainsi que la sous-région géographique et/ou le numéro du rectangle 30'x30 ' de la grille statistique de la CGPM,
 - (c) l'enregistrement des captures par espèce:
6. L'identification des espèces:
 - (a) par le code de la FAO,
 - (b) ronde (RTT) poids en kilogrammes par jour pour toutes les espèces,
 - (c) le nombre de pièces par jour (uniquement pour les thons, les espadons et requins grands migrants).
7. Signature du capitaine.
8. Signature de l'observateur (si applicable).
9. Moyens de mesure du poids: estimation, pesage à bord et / ou de comptage de conteneurs (boîtes, paniers, etc.).

Information minimum en cas de débarquement et / ou de transbordement:

1. Date, heure et le port de débarquement et / ou du transbordement
2. Produits
 - (a) présentation,
 - (b) le nombre de poisson ou de conteneurs et la quantité en kg.
3. Signature du capitaine ou de l'agent du navire.
4. Recevoir les détails navire [transbordement] (nom, indicatif d'appel, les marques, le drapeau et d'autres caractéristiques)
5. La marge de tolérance admise de 10 pour cent doit être exprimée en pourcentage de l'équivalent réel poids déterminé en direct de chaque espèce détenue à bord.

**RECOMMANDATION CGPM/34/2010/2
SUR LA GESTION DE LA CAPACITÉ DE PÊCHE**

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM)

RAPPELANT que les objectifs de l'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée visent à promouvoir le développement, la protection, la gestion rationnelle et l'utilisation optimale des ressources marines vivantes;

RAPPELANT la Déclaration de la troisième Conférence Ministérielle sur le développement durable des pêches en Méditerranée, tenue les 25 et 26 novembre 2003 à Venise;

RAPPELANT la recommandation CGPM/27/2002/1 préconisant le contrôle de l'effort de pêche et l'amélioration des modèles d'exploitation des pêcheries démersales, ainsi que la limitation des captures de juvéniles de petits pélagiques;

CONSIDÉRANT que dans ses avis pour 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009 le Comité scientifique consultatif (CSC) de la CGPM a considéré que plusieurs stocks démersaux et de petits pélagiques sont surexploités, dont quelques-uns courent un risque élevé de surexploitation de recrutement, et qu'une gestion durable nécessite un contrôle et une réduction de l'effort de pêche de 10 à 40 pour cent voir plus;

NOTANT que l'évaluation de stocks conduite par le CSC concerne seulement certaines zones géographiques pour lesquelles les données ont été fournies par certains États Membres et que ces stocks peuvent être partagés avec d'autres zones adjacentes de la CGPM;

CONSIDÉRANT que, dans les cas où il n'existe pas d'information scientifique sur l'état des pêcheries et sur les ressources exploitées, une approche plus prudente est nécessaire à savoir une approche de précaution comme conseillé par le CSC, lors de l'élaboration de plans de déploiement des flottilles, et que l'information appropriée provenant des zones adjacentes pourrait être utilisée pour gérer préventivement les pêcheries en attendant que les preuves scientifiques soient disponibles;

NOTANT que le Comité scientifique consultatif (CSC) recommande d'appliquer le principe de précaution;

CONSIDÉRANT que tout gel global de la capacité de pêche au niveau régional n'est pas de nature à empêcher ou restreindre le transfert de la capacité de pêche d'un Membre vers un

autre et d'une sousrégion géographique (GSA) vers une autre, pourvu que les pêcheries ciblées soient exploitées de façon soutenable et que la capacité globale n'augmente pas;

RAPPELANT le Plan d'action international (IPOA) pour la gestion de la capacité de pêche élaboré dans le cadre du Code de conduite pour une pêche responsable de la FAO qui invite les États à coopérer, le cas échéant, dans le cadre des organisations régionales ou arrangements de gestion et d'autres formes de coopération, en vue d'assurer la gestion efficace de la capacité de pêche, comme spécifié dans l'article 27 du IPOA.

RAPPELANT Recommandation CGPM/33/2009/3 sur la mise en œuvre de la matrice statistique Tâche 1 de la CGPM, y compris dans la soumission obligatoire notamment des composants des Tâches 1.1, 1.2 et 1.4 avant février 2010 pour la première fois alors que la Tâche 1.3 et la Tâche 1.5, pour Janvier 2011 et notant que le Comité scientifique consultatif propose la transmission obligatoire par les Membres, à partir de 2009, de plusieurs parties de la matrice statistique Tâche 1 – notamment Tâches 1.1, 1.2, 1.3 et 1.4;

NOTANT que la CGPM, lors de sa trente-deuxième session, a demandé au CSC de mener une évaluation des conséquences d'un possible gel de la capacité de la flotte et les résultats de l'atelier sur l'évaluation, la gestion et le suivi de la capacité de la flotte de pêche qui s'est tenue à Février 2010.

RAPPELANT la recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'une liste de navires de plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone couverte par la CGPM,

RAPPELANT la recommandation CGPM/33//2009/5 concernant l'établissement d'un registre régional des navires pour juin 2010 pour contenir des informations sur tous les navires, bateaux, ou d'autres engins qui sont équipés et utilisés pour l'activité de pêche commerciale et ce à partir de 2011. Les Parties contractantes soumettront une base de données complète au moins au début de chaque année civile suivie de mises à jour nécessaires

DÉCIDE, en conformité avec les dispositions du paragraphe 1 (b) et (h) de l'article III et de l'article V de l'Accord instituant la CGPM, que:

1. Pour que la CGPM puisse être en mesure de développer un plan d'action pour gérer la capacité de pêche au niveau régional (Plan d'action régional), y compris les mesures pour assurer le suivi et gérer la capacité de pêche et, le cas échéant, des mesures pour s'attaquer à la surcapacité sur avis scientifique doivent être prises

2. Aux fins de la présente recommandation, il est entendu que «la capacité de pêche» est, le tonnage d'un navire de pêche en GT et/ou en GRT et sa puissance matrice en kW. Le niveau de la capacité de pêche par membre de la CGPM est la somme de ses navires exprimée en tonnage (GT et/ou GRT) et la puissance (kW).

3. Les niveaux de la capacité globale de pêche dans la zone de la CGPM sont déterminés sur la base d'un plan d'action régional considérant les plans nationaux et régionaux de gestion de la capacité de pêche et des avis scientifiques

4 Tous les Membres et les Entités coopérantes doivent transmettre au Secrétaire et, via les outils électroniques disponibles sur le site Internet de la CGPM, une liste à jour de leur navires de plus de 15 mètres LOA, autorisés à pêcher en 2007, 2008 ou 2009 dans les eaux couvertes par la CGPM, ceci avant la trente-cinquième session.

Ces listes doivent contenir les informations suivantes pour chaque navire:

- Nom du navire
- Numéro d'immatriculation
- Identifiant unique CGPM
- Pavillon précédent
- Attestation de suppression d'autres registres
- Indicatif radio international
- Type de navire, longueur hors tout, tonnage en GT, tonnage en GRT et puissance en kw
- Nom et adresse du propriétaire, et/ou de l'affréteur, et/ou de l'opérateur
- Principales espèces cibles
- Principaux engins utilisés, segment de flotte, unité opérationnelle telle que définie dans la matrice statistique CGPM Tâche 1
- Sous-région(s) géographique(s) (GSA) où la pêche est opérée.

5. Des mesures sous-régionales et nationales telles que la fermeture temporaire ou la gestion des pêches pour la limitation de l'effort d'autres doivent être prises en compte lors de l'établissement actions et des mesures visées au paragraphe 1.

6. Les niveaux de capacité de pêche des navires de plus de 15 mètres LOA visées au paragraphe 4 sont sans préjudice de la transférabilité des capacités de pêche d'un membre à l'autre, à condition que la capacité de pêche globale des membres ou des non-membres coopérants concernés et autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM n'augmente pas.

7. Le niveau global de la capacité de pêche ne doit pas être dépassée lorsque les navires sont remplacés.

8. Les plans actuels de gestion de la capacité de pêche doivent être transmis au Secrétariat de la CGPM au plus tard 30 jours avant chaque session annuelle.

9. Les dispositions de la présente recommandation ne porte pas atteinte plus détaillées ou plus strictes obligations adoptées et appliquées par des membres ou d'autres RFMOs

RECOMMANDATION CGPM/34/2010/3
CONCERNANT L'IDENTIFICATION DE LA NON-CONFORMITÉ

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que les objectifs de l'Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources marines vivantes,

RAPPELANT que le Conseil de la FAO a adopté le 23 juin 2001 un Plan d'action international (IPOA) visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN);

RAPPELANT la Recommandation CGPM/30/2006/6 sur les termes de références pour le comité d'application de la GFCM;

ÉTANT DONNÉ que des mesures sont nécessaires pour garantir l'efficacité des objectifs de la CGPM;

COMPTE TENU de l'obligation des Membres et des entités coopérantes non-Membres de la CGPM de respecter les mesures de gestion de la CGPM ;

CONSCIENTE de la nécessité d'efforts soutenus à déployer par les Membres et des entités coopérantes non-Membres pour l'application des mesures de gestion et de conservation de la CGPM, et de la nécessité d'encourager les Membres et les entités coopérantes non-Membres à respecter ces mesures;

DÉCIDE, conformément aux dispositions du paragraphe 1 (b) et (h) de l'article III et de l'article V de l'Accord portant création de la CGPM que:

1. La Commission devra, par le biais du Comité d'Application des Mesures de Gestion identifier tous les ans:

(i) Les Membres qui n'ont pas respecté leurs obligations dans le cadre de la Convention CGPM en ce qui concerne les mesures de gestion de la CGPM, notamment, en ne prenant pas les mesures ou en n'exerçant pas de contrôle efficace, en accord avec les règles et réglementations nationales pour garantir

le respect des mesures de conservation et de gestion de la CGPM par les navires battant leur pavillon ; et/ou

(ii) Les entités coopérantes non-Membres qui n'ont pas rempli leurs obligations dans le cadre du droit international en vue de coopérer avec la CGPM pour gestion des ressources naturelles, en particulier, en ne prenant pas les mesures ou en n'exerçant pas de contrôle efficace en accord avec les règles et réglementations nationales pour s'assurer que leurs navires, ne prennent pas part à des activités qui portent atteinte à l'efficacité des mesures de gestion de la CGPM;

iii) Ces identifications devraient se baser sur un examen de toute l'information pertinente requises par les décisions de la CGPM telle que : les données de capture compilées;

iv) En décidant de procéder, ou non, à l'identification, le Comité d'Application devrait tenir compte de tout élément pertinent et information disponible.

2. La CGPM demandera aux Membres et aux entités coopérantes non-concernées de rectifier l'acte ou l'omission identifié(e) au Paragraphe 2 de sorte à ne pas affaiblir l'efficacité des mesures de gestion de la CGPM.

3. Le Secrétaire exécutif, par plus d'un moyen de communication, doit, dans les 10 jours ouvrables suivant la réception du rapport du Comité d'application, transmettre la demande de la CGPM au Membre ou à l'entités coopérante identifié. Le Secrétaire exécutif cherchera à obtenir la confirmation de la part du Membre ou de l'entité coopérante qu'il ait reçu la notification. La notification doit contenir les éléments suivants

(a) le(s) motif(s) de l'identification avec toute preuve disponible à l'appui;

(b) le droit de répondre par écrit à la Commission au moins 30 jours avant la réunion annuelle de la Commission, en ce qui concerne la décision sur l'identification et toute autre information pertinente, par exemple, des preuves réfutant l'identification ou, s'il y a lieu, un plan d'action aux fins d'amélioration et les mesures qui ont été prises pour rectifier la situation; et

(c) pour le cas des entités coopérantes non-Membres, une invitation à participer, en qualité d'observateur, à la réunion annuelle où la question sera examinée.

4. Les Membres et les entités coopérantes non-Membres sont encouragées, conjointement et individuellement, à demander aux Membres et aux entités coopérantes non-Membres

concernées de rectifier l'acte ou l'omission identifié(e) au Paragraphe 2 de façon à ne pas nuire à l'efficacité des mesures de gestion de la CGPM.

5. Le Comité d'application devra évaluer la réponse des confirmations des Membres et des entités coopérantes non-Membres, avec toute nouvelle information, et proposer à la CGPM de se prononcer sur l'une des actions suivantes :

- (a) la révocation de l'identification ; ou
- (b) le maintien du statut d'identification des Membres et les entités coopérantes non-Membres.

6. L'absence de réponse de la part du Membre et/ou de l'entité coopérante non-Membre concernées, dans les délais prévus, ne devra pas empêcher la Commission d'entreprendre des actions.

**RECOMMANDATION CGPM/34/2010/4
RELATIVE À CERTAINES RECOMMANDATIONS DE LA CICTA**

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT que les objectifs de l'accord établissant la Commission générale des pêches pour la Méditerranée sont de promouvoir le développement, la conservation, la gestion rationnelle et l'utilisation appropriée des ressources biologiques marines;

ADOPTE, en conformité avec les dispositions de l'article III, paragraphe 1 (b) et (h) et de l'article V de l'accord portant création de la CGPM, les Recommandations, ci-dessous, de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).

**CGPM/34/2010/4 (A)
RECOMMANDATION DE L'ICCAT VISANT À UN CADRE DE GESTION POUR
L'EXPLOITATION DURABLE DE L'ESPADON DE LA MÉDITERRANÉE ET
REMPLAÇANT LA RECOMMANDATION [08-03] DE L'ICCAT**

RECONNAISSANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a indiqué, dans son évaluation de stock de 2007, que la mortalité par pêche devait être réduite afin que le stock se rapproche de l'objectif de la Convention de niveaux de biomasse pouvant permettre la production maximale équilibrée (PME), et que les fermetures saisonnières sont considérées bénéfiques pour rapprocher l'état du stock de l'objectif de la Convention;

CONSTATANT que, dans son évaluation de 2007, tel que réaffirmé dans son avis de 2009, le SCRS a estimé que les poissons de moins de trois ans représentent habituellement 50-70 pour cent des prises annuelles totales en termes numériques et 20-35 pour cent en termes pondéral, et qu'il indique qu'une réduction du volume des prises juvéniles améliorerait les niveaux de la production par recrue et de la biomasse reproductrice par recrue;

RAPPELANT la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 03-04] qui encourage les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) à prendre des mesures visant à réduire les prises d'espadon juvénile de la Méditerranée;

TENANT COMPTE de l'avis formulé par le SCRS en 2008 et 2009 qui préconisait des fermetures saisonnières, dans l'attente de l'adoption d'un programme de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée;

ETANT DONNÉ que le SCRS prévient que les espadons et, en particulier les espadons juvéniles, sont également capturés en tant que prise accessoire dans d'autres pêcheries et que toutes les prises d'espadon devraient cesser pendant la période de fermeture;

ETANT DONNÉ que la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 08-03] doit être remplacée pour établir la base de ce programme de gestion plus exhaustif pour l'espadon de la Méditerranée;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES
THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. La capture d'espadon, tant dans les pêcheries dirigées que dans les pêcheries de prises accessoires, devra être interdite en Méditerranée, dans la période comprise entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre de chaque année, jusqu'à ce qu'un programme de gestion à long terme ne soit décidé par l'ICCAT. L'espadon de la Méditerranée ne sera pas retenu à bord, transbordé ou débarqué pendant la période de fermeture.
2. Les CPC devront procéder au suivi de l'efficacité de cette fermeture et soumettre les informations pertinentes sur les contrôles et inspections appropriés afin de garantir l'application de cette mesure avant le 15 octobre de chaque année.
3. Les CPC devront garantir le maintien ou le développement d'informations scientifiques pertinentes dans les formats requis par l'ICCAT, et à la résolution spatio-temporelle la plus petite possible en ce qui concerne les prises d'espadon et les distributions par tailles et âges de toutes les prises d'espadon et l'effort de pêche (jours de pêche par navire, nombre d'hameçons par navire, unités de palangre par navire, longueur totale de la palangre par navire) pour chaque pêcherie palangrière pélagique pour les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée. Elles devront communiquer, au SCRS, lesdites données avant le 30 juin de chaque année.
4. La Commission devra établir et maintenir une liste ICCAT de tous les navires de pêche autorisés à capturer de l'espadon en Méditerranée et devra la diffuser avant le 31 août de chaque année au plus tard. Aux fins de la présente recommandation, les navires non inclus dans la liste ICCAT de tous les navires de pêche autorisés à capturer de l'espadon en Méditerranée sont considérés comme n'étant pas autorisés à capturer, retenir à bord, transborder, transporter, transformer ou débarquer de l'espadon.
5. Les CPC devront communiquer, par voie électronique, au Secrétariat de l'ICCAT, avant le 30 juin de chaque année, la liste de leurs navires de pêche qui ont été autorisés à opérer des pêcheries palangrières pélagiques pour les espèces de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée au cours de l'année précédente, dans le format établi dans les Directives pour la soumission des données et des informations requises par l'ICCAT. La liste des navires devra comporter les informations ci-après pour chaque navire:
 - Nom du navire ;
 - Numéro de registre ;
 - Marquage externe;
 - Nom précédent (le cas échéant);
 - Pavillon précédent (le cas échéant);
 - Type de navire, longueur et tonnage brut (TB) et/ou tonnes de jauge brutes (TJB) ;
 - Période(s) pêchée(s) et nombre total annuel de jours de pêche, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone);
 - Zones géographiques, par rectangles statistiques ICCAT, dans lesquelles des activités de pêche ont été réalisées, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone);
 - Nombre d'hameçons utilisés, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone);
 - Nombre d'unités de palangre utilisées, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone);

- Longueur totale de toutes les unités de palangre, par pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et zone).
6. Les procédures visées dans la *Recommandation de l'ICCAT concernant l'établissement d'un Registre ICCAT de bateaux de 20 mètres ou plus de longueur hors-tout autorisés à opérer dans la zone de la Convention* [Rec. 09-08] s'appliqueront *mutatis mutandis*.
 7. Les CPC devront accorder des permis de pêche spéciaux aux navires autorisés à participer aux pêcheries palangrières pélagiques pêchant les stocks de grands migrateurs pélagiques en Méditerranée pour chaque pêcherie (c'est-à-dire par espèce cible et par zone).
 8. En 2010, le SCRS soumettra une évaluation actualisée de l'état du stock en se fondant sur les données actualisées à partir de 2009. Il évaluera les effets de la fermeture saisonnière et fournira un avis sur d'éventuelles fermetures spatio-temporelles, ainsi que d'autres mesures techniques possibles, concernant en particulier les techniques de gréement, les tailles et les formes des hameçons, visant à réduire les prises accessoires des juvéniles d'espadon réalisées par les pêcheries palangrières pélagiques. Sur la base des informations transmises en vertu du paragraphe 5, le SCRS fournira également une évaluation de la capacité de pêche et indiquera éventuellement la taille de capture minimum afin d'obtenir des productions élevées et compatibles avec la sélectivité de l'engin de pêche.
 9. Sur la base de cet avis scientifique, l'ICCAT devra décider, d'ici à la fin de 2010, d'un programme de gestion à long terme plus exhaustif pour l'espadon incluant, notamment, l'identification des périodes de fermetures pour des zones spécifiques, l'établissement du niveau de référence de l'effort de pêche et des mesures techniques pour toutes les pêcheries palangrières pélagiques capturant de l'espadon soit comme espèce cible, soit comme espèce accessoire.
 10. La présente Recommandation remplace la *Recommandation de l'ICCAT sur l'espadon de la Méditerranée* [Rec. 08-03].

**RECOMMANDATION DE LA CGPM/34/2010/4 (B)
RECOMMANDATION DE L'ICCAT POUR AMENDER LA
RECOMMANDATION 08-05 VISANT À L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME
PLURIANNUEL DE RÉTABLISSEMENT POUR LE THON ROUGE DE
L'ATLANTIQUE EST ET DE LA MÉDITERRANÉE**

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION
DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (CICTA) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

TAC et conditions associées

1. Le total de prises admissibles (TAC) pour le thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée devra être établi à 13 500 tonnes en 2010. Le schéma d'allocation établi par la Recommandation 08-05 devra demeurer inchangé.

2. Le SCRS devra présenter une matrice de stratégie de Kobe II reflétant les scénarios de rétablissement du thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, conformément au programme de rétablissement pluriannuel de la présente Recommandation.
3. La Commission devra établir, à sa réunion de 2010, un programme de rétablissement sur trois ans pour 2011-2013, dans le but d'atteindre la B_{PME} d'ici à 2022 inclus, avec une probabilité d'au moins 60 pour cent, sur la base de l'avis du SCRS décrit au paragraphe 2 ci-dessus.
4. Si l'évaluation des stocks du SCRS détecte une grave menace d'effondrement de la pêcherie, la Commission devra suspendre toutes les pêcheries de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée en 2011. Les Parties contractantes ou Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (CPC) devront immédiatement intensifier les activités de recherche afin que le SCRS puisse réaliser de nouvelles analyses et présenter des recommandations sur les mesures de conservation et de gestion nécessaires pour reprendre les pêcheries.

Fermeture saisonnière de la pêche

5. La pêche du thon rouge à la senne devra être interdite dans l'Atlantique Est et la Méditerranée durant la période comprise entre le 15 juin et le 15 mai.
6. La disposition relative au mauvais temps permettant une possible extension pouvant aller jusqu'à 5 jours jusqu'au 20 juin (paragraphe 21 de la [Rec. 08-05]) devra être annulée.

Réduction supplémentaire de la capacité de pêche

7. Sans préjudice du paragraphe 45 de la [Rec. 08-05], chaque CPC devra réduire sa capacité de pêche visée aux paragraphes 42, 43 et 44 de la [Rec. 08-05], de façon à s'assurer que la divergence entre sa capacité de pêche et sa capacité de pêche proportionnelle à son quota alloué en 2011, 2012 et 2013, conformément à la méthodologie approuvée à la réunion annuelle de 2009, est réduite de:
 - (a) Au moins 50 pour cent en 2011.
 - (b) 20 pour cent en 2012.
 - (c) 5 pour cent en 2013.
8. Des programmes de gestion sur la capacité de pêche pour la période restante devront être soumis tous les ans à des fins de discussion et d'approbation par la Commission.

Opérations conjointes de pêche

9. Pour chaque CPC, le nombre d'opérations conjointes de pêche entre CPC à partir de 2010 devra être limité au niveau de 2007, 2008 ou 2009. Avant le début de la saison de pêche, chaque CPC concernée devra notifier au Secrétariat de l'ICCAT le nombre de ses opérations conjointes de pêche avec d'autres CPC.

Réunion intersession sur l'application

10. La Commission devra examiner et se prononcer sur l'application de chaque CPC, en ce qui concerne notamment les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus et du paragraphe 46 de la [Rec. 08-05], à sa session extraordinaire avant le début de la saison de pêche de 2010.
11. La Commission devra décider de la suspension provisoire ou de la réduction de quota pour la CPC déclarée en défaut d'application, en fonction de l'importance de la non-application établie.

RECOMMANDATION DE LA CGPM/34/2010/4 (C) RECOMMANDATION DE L'ICCAT SUR LA CONSERVATION DES RENARDS DE MER CAPTURÉS EN ASSOCIATION AVEC LES PÊCHERIES DANS LA ZONE DE LA CONVENTION DE L'ICCAT

RAPPELANT que la Commission a adopté la *Résolution de l'ICCAT sur les requins atlantiques* [Rés. 01-11], la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10], la *Recommandation de l'ICCAT visant à amender la Recommandation [04-10] concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 05-05], la *Recommandation supplémentaire de l'ICCAT concernant les requins* [Rec. 07-06] et la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (Alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 08-07] ;

COMPTE TENU du fait que les renards de mer de la famille *Alopiidae* sont capturés en tant que prise accessoire dans la zone de la Convention ICCAT ;

NOTANT que le Comité Permanent pour la Recherche et les Statistiques (SCRS) a recommandé, lors de sa réunion de 2009, que la Commission interdise la rétention et les débarquements de renard à gros yeux (*Alopias superciliosus*) ;

RAPPELANT qu'il est nécessaire de déclarer, chaque année, les données de la Tâche I et de la Tâche II pour les prises de requins, conformément à la *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation des requins capturés en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT* [Rec. 04-10] ;

LA COMMISSION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DES THONIDÉS DE L'ATLANTIQUE (ICCAT) RECOMMANDE CE QUI SUIT :

1. Les Parties contractantes et Parties, Entités ou Entités de pêche non-contractantes coopérantes (ci-après dénommées « CPC ») devront interdire de retenir à bord, de transborder, de débarquer, de stocker, de vendre, ou d'offrir à la vente une partie ou la totalité de la carcasse des renards à gros yeux (*Alopias superciliosus*) capturés dans toute pêcherie, à l'exception de la pêcherie côtière du Mexique à petite échelle, avec une prise de moins de 110 poissons.

2. Les CPC devront demander aux navires battant leur pavillon de remettre à l'eau promptement, et dans la mesure du possible indemnes, les renards à gros yeux lorsqu'ils sont amenés le long du bateau afin de les hisser à bord.
3. Les CPC devraient vigoureusement s'efforcer de s'assurer que les navires battant leur pavillon n'entreprennent pas de pêche dirigée sur les espèces de renards de mer du genre *Alopias* spp.
4. Les CPC devront solliciter la collecte et la soumission des données de la Tâche I et de la Tâche II pour les *Alopias* spp., autres que les *A. superciliosus*, conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT. Le nombre de rejets et de remises à l'eau d'*A. superciliosus* doit être consigné en indiquant l'état (mort ou vivant) et déclaré à l'ICCAT, conformément aux exigences en matière de déclaration des données de l'ICCAT
5. Les CPC devront, dans la mesure du possible, mettre en œuvre des programmes de recherche sur les renards de mer de l'espèce *Alopias* spp. dans la zone de la Convention, afin d'identifier des zones de nourricerie potentielles. Sur la base de cette recherche, les CPC devront envisager des fermetures spatio-temporelles et d'autres mesures, selon le cas.
6. La *Recommandation de l'ICCAT concernant la conservation du renard à gros yeux (Alopias superciliosus) capturé en association avec les pêcheries gérées par l'ICCAT [Rec. 08-07]* est remplacée par la présente Recommandation.

REGLEMENT INTERIEUR (AMENDÉ)**ARTICLE I: Définitions**

Aux fins du présent Règlement, on retiendra les définitions suivantes:

Accord: L'Accord portant création de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée, adopté à Rome (Italie) le 24 septembre 1949, tel qu'amendé conformément à l'Article X dudit accord, ci-après dénommé l'Accord;

Commission: La Commission générale des pêches pour la Méditerranée.

Président: Le Président de la Commission.

Vice-présidents: Les Vice-présidents de la Commission.

Délégué: Le représentant d'un Membre, tel que spécifié à l'Article II, le paragraphe 1 de l'Accord;

Délégation: Le délégué et son suppléant, les experts et conseillers.

Membre: Membre et Membre associé de l'Organisation, État non-membre de l'Organisation, ou organisation d'intégration économique régionale pouvant être membre de la Commission.

Secrétaire exécutif: Le Secrétaire de la Commission.

Organisation: L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.

Conférence: La Conférence de l'Organisation.

Conseil: Le Conseil de l'Organisation.

Directeur général: Le Directeur général de l'Organisation.

Siège: Le siège de la Commission tel qu'indiqué à l'Article II, paragraphe 11, de l'Accord.

État ayant le statut d'observateur: État qui n'est pas Membre de la Commission ou Membre de la FAO ou Membre associé de l'Organisation, mais qui est Membre de l'Organisation des Nations Unies, de l'une de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique, participant à une session de la Commission sans être Membre de celle-ci.

Organisation internationale participant comme observateur: une organisation internationale, intergouvernementale ou non-gouvernementale qui assiste à la session de la Commission ou de ses Comités ou de ses organes subsidiaires alors qu'elle n'est pas Membre de la Commission.

ARTICLE II: Sessions de la Commission

1. Conformément à l'Article II, paragraphe 10 de l'Accord, la Commission, à chaque session annuelle ordinaire, décide de la date et du lieu de la session suivante, eu égard aux exigences des programmes de la Commission et aux modalités de l'invitation du pays où doit se tenir la session, selon le cas. Les sessions de la Commission peuvent se tenir dans un pays qui est Membre de la Commission ou à son siège, ou au Siège de l'Organisation.
2. Le Président peut convoquer une session extraordinaire de la Commission à la demande ou avec l'approbation de la majorité des Membres.
3. Les invitations à une session ordinaire de la Commission sont envoyées aux Membres au nom du Président par le Secrétaire exécutif ainsi qu'aux États et aux organisations internationales ayant le statut d'observateurs, soixante jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de ladite session. Les invitations à une session extraordinaire sont envoyées quarante jours au moins avant la date fixée pour l'ouverture de ladite session.
4. Pour qu'une proposition visant à tenir une session de la Commission ou de l'un quelconque de ses organes dans un pays donné puisse être prise en considération, il faut que ce pays ait: a) ratifié sans réserve la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies ou b) fourni l'assurance que tous les délégués, représentants, experts, observateurs ou autres personnes habilitées à assister à ladite session aux termes de l'Accord ou du Règlement de la Commission bénéficient des privilèges et immunités nécessaires à l'exercice indépendant de leurs fonctions en relation avec la session.

ARTICLE III: Inscription et pouvoirs

1. Le Secrétaire exécutif prend les dispositions nécessaires pour l'inscription des délégués et observateurs, notamment en mettant en place un modèle de présentation à cet effet. Le Secrétaire exécutif fait rapport à la Commission au sujet de l'inscription des délégués et observateurs, si nécessaire.
2. À chaque session, le Secrétaire reçoit les pouvoirs des délégations, des États ayant le statut d'observateur et des organisations internationales participant comme observateurs. Ces pouvoirs doivent être conformes au modèle indiqué par le Secrétariat. Après examen,

le Secrétariat rend compte à la Commission pour que celle-ci prenne les dispositions nécessaires.

ARTICLE IV: Ordre du jour

1. L'ordre du jour de chaque session ordinaire comprend:
 - (a) l'élection du Président et des deux Vice-Présidents comme il est prévu à l'article II, paragraphe 9 de l'Accord, selon le cas;
 - (b) l'adoption de l'ordre du jour;
 - (c) un rapport du Secrétaire exécutif sur la situation financière et administrative de la Commission et un rapport du Président ou du Secrétaire exécutif sur les activités de la Commission;
 - (d) l'examen du projet de budget;
 - (e) rapports sur les activités intersessions des comités et des organes subsidiaires
 - (f) l'examen de la date et du lieu de la session suivante;
 - (g) les demandes d'admission, conformément à l'Article XIII, paragraphe 2 de l'Accord, présentées par des États qui, bien que n'étant pas Membres de l'Organisation, sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale pour l'énergie atomique;
 - (h) les questions renvoyées à la Commission générale des pêches pour la Méditerranée par la Conférence, le Conseil ou le Directeur général de l'Organisation.

2. L'ordre du jour comprend également, après approbation de la Commission:
 - (a) les questions approuvées au cours de la session précédente;
 - (b) questions proposées par les comités et les organes subsidiaires;
 - (c) les questions proposées par un Membre.

3. L'ordre du jour provisoire est envoyé par le Secrétaire exécutif aux Membres, aux États ayant le statut d'observateur et aux organisations internationales ayant le statut d'observateurs trente jours au moins avant l'ouverture de la session en même temps que les rapports et documents disponibles pour la session.

4. L'ordre du jour d'une session extraordinaire ne comporte que les points pour lesquels la session a été convoquée.

ARTICLE V: Secrétariat

1. Le Secrétariat comprend le Secrétaire exécutif et les membres du personnel qui lui rendent compte et qui peuvent avoir été désignés conformément à l'Accord et autres dispositions et procédures pertinentes.
2. Le Secrétaire exécutif est nommé par le Directeur général après avoir reçu l'approbation de la Commission conformément à la procédure de sélection adoptée par la Commission.
3. Le Secrétaire exécutif est responsable de la mise en œuvre des politiques et activités de la Commission, à laquelle il fait rapport.
4. La procédure pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif de la CGPM est fournie en annexe 1.
5. Le Secrétaire exécutif doit notamment:
 - (a) recevoir et transmettre les communications officielles de la Commission;
 - (b) maintenir le contact avec les responsables gouvernementaux, les institutions des pêches et les organisations internationales s'occupant de la mise en valeur, de la conservation, de la gestion rationnelle et de l'utilisation des pêches, ainsi que du développement durable de l'aquaculture dans la région de la Commission, en vue de faciliter la consultation et la coopération pour toutes les questions liées aux objectifs de la Commission;
 - (c) maintenir un réseau actif et efficace de points de contact nationaux pour la communication régulière concernant les progrès à réaliser et les résultats des activités de la Commission;
 - (d) élaborer et mettre en œuvre les programmes de travail, préparer les budgets et assurer une notification rapide à la Commission;
 - (e) autoriser les paiements au titre du budget autonome de la Commission et prendre compte de l'utilisation des fonds du budget autonome de la Commission;
 - (f) prendre part à la formulation de propositions concernant le budget et le programme de travail, ou d'autres activités de la Commission financées au titre du budget ordinaire de l'Organisation;

- (g) éveiller l'intérêt des Membres de la Commission et des bailleurs de fonds potentiels pour les activités de la Commission, en vue d'un éventuel financement, ou de la réalisation de projets pilotes et d'activités complémentaires;
 - (h) promouvoir, faciliter et suivre la constitution de bases de données pour l'évaluation et le suivi des pêcheries, ainsi que pour la recherche technique, biologique et socio économique, afin d'asseoir sur des bases solides la gestion des pêcheries et le développement de l'aquaculture;
 - (i) coordonner, au besoin, les programmes de recherche des Membres;
 - (j) participer, comme il convient, au suivi des activités de projets réalisées dans le cadre général de la Commission ou de ses organes subsidiaires;
 - (k) organiser les sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que d'autres réunions spéciales connexes;
 - (l) rédiger, ou faire rédiger, des documents d'information et un rapport sur les activités et le programme de travail de la Commission à soumettre à cette dernière lors de ses sessions ordinaires et assurer la publication du rapport et du compte rendu des sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, ainsi que des réunions spéciales connexes;
 - (m) prendre les mesures nécessaires pour assurer la coordination entre les activités de la Commission et celles que l'Organisation met en oeuvre par le biais de son Département des pêches et de l'aquaculture, notamment pour toutes les questions ayant des incidences sur les politiques, le programme de travail ou les finances;
6. Des copies de toutes communications concernant les affaires de la Commission sont adressées au Secrétaire exécutif aux fins d'information et d'archivage.

ARTICLE VI: Séances plénières de la Commission

Les séances plénières de la Commission sont publiques, sauf décision contraire de la Commission. Lorsqu'elle décide de tenir une séance privée, la Commission détermine en même temps la portée de cette décision pour les observateurs.

ARTICLE VII: Élection du Président et des Vice-présidents

La Commission élit, parmi les délégués ou les suppléants présents à la session à laquelle ils ont été élus, le Président et les premier et second Vice-présidents de la Commission, qui

entrent en fonctions dès la fin de la session ordinaire à laquelle ils ont été élus et qui restent en fonctions pendant deux sessions ordinaires. Le Président et les Vice-présidents sont rééligibles pour deux autres sessions ordinaires.

ARTICLE VIII: Fonctions du Président et des Vice-présidents en ce qui concerne les réunions de la Commission

1. Le Président exerce les pouvoirs qui lui sont conférés par d'autres articles du présent Règlement et il doit en particulier:
 - (a) annoncer l'ouverture et la clôture de chaque séance plénière de la Commission;
 - (b) diriger les débats au cours des séances plénières et veiller à l'application du présent Règlement, donner la parole, mettre les propositions aux voix et annoncer les décisions;
 - (c) statuer sur les motions d'ordre;
 - (d) sous réserve des dispositions du présent Règlement, exercer un contrôle absolu sur les délibérations au cours des séances;
 - (e) nommer des comités au cours de la session conformément aux instructions de la Commission.
2. En l'absence du Président ou à sa demande, le premier Vice-Président ou, en son absence, le second Vice-Président, exerce les fonctions de président.
3. Le Président ou les Vice-Présidents, agissant en qualité de président, n'ont pas le droit de vote et un autre Membre de leur délégation représente leur gouvernement.
4. Le Secrétaire exécutif exerce temporairement les fonctions de président dans le cas où le Président ou les Vice-présidents sont dans l'impossibilité de remplir ces fonctions.
5. La Commission peut adopter des règles conformes au présent Règlement, qui précisent les fonctions du Président et des Vice-présidents, en particulier en ce qui concerne toute fonction exercée dans l'intervalle entre les sessions.

ARTICLE IX: Dispositions et procédures relatives au vote

1. Sauf dispositions contraires du paragraphe 4 du présent article, le vote au cours d'une séance plénière se fait à main levée; cependant, un vote par appel nominal a lieu soit si une majorité spéciale est requise en vertu de l'Accord ou du présent Règlement, soit à la demande d'une délégation.

2. Le vote par appel nominal se fait en appelant les délégations dans l'ordre alphabétique français.
3. Sont consignés au procès-verbal d'un vote par appel nominal les votes de chaque délégué ainsi que les abstentions.
4. Les votes sur des propositions ayant trait à des personnes, sauf l'élection des Membres du Bureau de la Commission et de ses comités, ont lieu au scrutin secret.
5. Lorsque aucun candidat à un poste électif n'obtient au premier tour de scrutin la majorité des voix, il est procédé à un second tour mettant en présence les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix. S'il y a partage égal des voix lors du second tour de scrutin, le Président élimine l'un d'eux par tirage au sort.
6. En cas de partage égal des voix lors d'un vote ne portant pas sur une élection, il est procédé à un deuxième vote au cours de la séance suivante de la même session. En cas de nouveau partage égal des voix, la proposition est considérée comme rejetée.
7. Les arrangements en matière de vote et autres questions connexes qui ne sont pas expressément traités dans le texte de l'Accord ou dans le présent Règlement sont régis *mutatis mutandis* par l'Article XII du Règlement général de l'Organisation.

ARTICLE X: Comités, Groupes de travail et autres organes subsidiaires

Comité de l'aquaculture

1. Il est créé un Comité de l'aquaculture qui doit suivre les tendances et promouvoir un développement durable et une gestion responsable de l'aquaculture marine et en eaux saumâtres de la région. Le Comité:
 - (a) doit fournir des avis indépendants sur les aspects techniques, socio-économiques, juridiques, et concernant l'environnement en vue de formuler des projets de normes, standards, lignes directrices et mesure de gestion pour examen par la Commission;
 - (b) doit être ouvert à tous les Membres de la Commission. Chaque Membre de la Commission désigne un Membre du Comité et le Membre peut être accompagné d'experts;
 - (c) peut créer des groupes de travail pour analyser des données et informations scientifiques et techniques et pour conseiller le Comité sur des questions relatives au développement durable de l'aquaculture (tel que, liés aux marchés, aux interactions avec l'environnement, à la santé et à la qualité des produits, aux aspects sociaux et

autres questions pertinentes), ainsi que relatives à l'intégration de l'aquaculture marine dans la gestion des zones côtières, et assurer la coordination de ses organes subsidiaires à travers la Réunion de coordination des Groupes de travail (CMWG);

(d) le Comité doit en particulier:

- (i) évaluer les informations fournies par les Membres et les parties prenantes ou programmes liés à l'aquaculture, relatives aux statistiques de production, aux données commerciales, aux systèmes de production, aux technologies utilisées, aux espèces cultivées, et maintenir les banques de données afférentes, y compris concernant des indicateurs socio-économiques, environnementaux, biotiques et abiotiques;
- (ii) promouvoir la formulation de standards communs et de directives techniques relatives au développement durable de l'aquaculture;
- (iii) identifier des programmes de coopération en matière de recherche et formation et coordonner leur mise en oeuvre;
- (iv) assurer d'autres tâches, fonctions ou responsabilités liées à la promotion de l'aquaculture qui pourrait lui être confiés par la Commission.

(e) les Membres sont tenus de fournir des informations sur la production aquacole et autres données dont le Comité a besoin pour s'acquitter de ses fonctions visées au présent paragraphe.

Comité consultatif scientifique

2. Il est créé un Comité consultatif scientifique qui doit fournir des informations, des données ou des avis scientifiques, sociaux et économiques concernant les travaux de la Commission.

- (a) Le Comité est ouvert à tous les Membres de la Commission. Chaque Membre de la Commission peut désigner un Membre du Comité et le Membre peut être accompagné d'experts.
- (b) Le Comité peut créer des groupes de travail pour analyser les données et conseiller le Comité sur l'état des ressources partagées et chevauchantes.
- (c) Le Comité donne des avis indépendants sur les fondements techniques et scientifiques en vue de décision concernant la conservation et la gestion des pêcheries, et

notamment les aspects biologiques, écologiques, sociaux et économiques et il doit en particulier:

- (i) évaluer les informations fournies par les Membres et les organisations ou programmes compétents en matière de pêche concernant les captures, l'effort et la capacité de pêche et d'autres données ayant trait à la conservation et à la gestion des pêcheries;
 - (ii) formuler des avis à l'intention de la Commission sur la conservation et la gestion des pêcheries;
 - (iii) identifier des programmes de coopération en matière de recherche et coordonner leur mise en oeuvre;
 - (iv) s'acquitter de toutes autres fonctions ou assumer toute autre responsabilité qui pourrait lui être confiée par la Commission.
- (d) Les Membres ont l'obligation de fournir les informations sur les captures et les autres données pertinentes pour le Comité de telle manière que le Comité puisse s'acquitter de ses responsabilités visées au présent paragraphe.

Comité d'application

3. Il est créé un Comité d'application qui se réunira pendant la session annuelle de la Commission et qui s'acquittera des responsabilités suivantes:
- (a) Examiner le respect des mesures de conservation et de gestion adoptées par la Commission et formuler à la Commission les recommandations nécessaires afin d'assurer leur efficacité;
 - (b) Examiner l'exécution des mesures de suivi, de contrôle et de surveillance adoptées par la Commission et formuler les recommandations nécessaires à la Commission afin d'assurer leur efficacité;
 - (c) Définir, élaborer et faire des recommandations à la Commission concernant les étapes du développement et la mise en application du Programme de contrôle et d'inspection de la CGPM;
 - (d) Suivre, examiner et analyser les informations relatives aux activités des Parties non-contractantes et de leurs navires qui portent atteinte aux objectifs de l'Accord, en particulier la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INDNR), et

recommander les actions à prendre par la Commission pour décourager de telles activités;

(e) Accomplir toute autre tâche indiquée par la Commission.

4. Les Comités peuvent créer des groupes de travail chargés de s'occuper de questions techniques particulières qui leur paraissent nécessaires, sous réserve des dispositions de l'Article VII, paragraphe 3 de l'Accord.
5. La Commission peut établir tous autres comités ou groupes de travail qui lui paraissent nécessaires, sous réserve des dispositions de l'Article VII, paragraphe 3 de l'Accord.
6. Les Comités et groupes de travail sont régis, *mutatis mutandis*, par le Règlement intérieur de la Commission, ainsi que par toute autre procédure supplémentaire conforme au présent Règlement, établie par la Commission.
7. Les relations entre la Commission et ses comités et groupes de travail subsidiaires, réseaux, coordinateurs ou points focaux nationaux ou d'autres instances chargées de questions relevant de la Commission peuvent être, le cas échéant, précisées par des décisions spécifiques de la Commission ou des dispositions devant être prises au nom de la Commission et des parties intéressées pertinentes.

Comité de l'administration et des finances

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

ÉTABLIT, en conformité avec l'Article VII (1) de l'Accord portant création de la CGPM, un Comité administratif et financier (CAF).

Les fonctions du Comité de l'administration et des finances consisteront à:

- (a) examiner les questions administratives relatives au Secrétaire exécutif et à son personnel et présenter les recommandations appropriées à la Commission;
- (b) re-examiner la conformité avec le Règlement intérieur et le Règlement financier;
- (c) examiner la mise en œuvre du budget adopté à la précédente session de la Commission, analyser ainsi que faire des recommandations sur la proposition de budget qui devra être adoptée au cours de la présente session de la Commission; et
- (d) s'occuper de toute autre question administrative et financière soulevée pas la Commission.

Le Comité de l'administration et des finances se réunira avant la session annuelle de la Commission.

ARTICLE XI: Budget et finances

1. Toute estimation des dépenses devant être couvertes par le budget général de l'Organisation est présentée par le Secrétaire exécutif à la Commission pour approbation. Une fois approuvée dans le cadre du budget général de l'Organisation, sans préjudice aux règles concernées de l'Organisation et aux décisions de ses Organes directeurs, elle constitue les limites dans lesquelles des fonds peuvent être engagés à des fins approuvées par la Conférence de la FAO.
2. La Commission décide de la mesure dans laquelle les frais de voyage engagés par le Président, les Vice-présidents de la Commission et d'un de ses organes subsidiaires, dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions, peuvent être pris en charge par le budget autonome de la Commission.
3. Sous réserve des dispositions de l'Article IX de l'Accord portant création de la CGPM, les questions budgétaires et financières concernant le budget autonome de la Commission sont régies en conformité des dispositions pertinentes du Règlement financier de la Commission.

ARTICLE XII: Participation des observateurs

1. Les Membres et Membres associés de l'Organisation qui ne sont pas Membres de la Commission peuvent, s'ils le demandent, être représentés par un observateur aux sessions de la Commission et de ses comités.
2. Les États qui ne sont pas Membres de la Commission, ni Membres ou Membres associés de la FAO, mais qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, de l'une quelconque de ses institutions spécialisées ou de l'Agence internationale de l'énergie atomique peuvent, à leur demande, et avec l'assentiment de la Commission, par l'intermédiaire du Président, assister aux sessions de la Commission et de ses organes subsidiaires, en qualité d'observateurs, conformément aux principes régissant l'octroi du statut d'observateur aux États adoptés par la Conférence.

3. La Commission peut, sur demande, inviter des organisations internationales ayant compétence particulière dans le cadre de travail de la Commission, y compris de ses Comités et de ses organes subsidiaires à participer en qualité d'observateurs afin d'assister à une réunion comme spécifié par la Commission.
4. Sauf décision expresse contraire de la Commission, les observateurs peuvent assister aux séances plénières de la Commission et participer aux débats des réunions de tout comité ou organe subsidiaire auxquelles ils peuvent avoir été invités à leur demande. En aucun cas, ils n'ont le droit de vote.

ARTICLE XIII: Rapports, Recommandations et Résolutions

1. À chaque session, la Commission approuve un rapport où figurent ses vues, recommandations, résolutions et décisions, y compris, lorsque cela est demandé, l'indication des vues des minorités. Le rapport doit être disponible sur le site Web de la Commission.
2. Sous réserve des dispositions de l'Article V de l'Accord de la CGPM, les conclusions, résolutions et recommandations de la Commission sont transmises au Directeur général à la fin de la session. Le Secrétaire exécutif, au nom du Président, les distribue aux Membres de la Commission, ainsi qu'aux États et Organisations internationales qui étaient représentés à la session. De même, ces documents peuvent être mis à la disposition d'autres Membres et Membres associés de l'Organisation pour information, le cas échéant.
3. Les résolutions et recommandations ayant des incidences sur les politiques, le programme ou les finances de l'Organisation sont portées à l'attention de la Conférence par le Directeur général et par l'intermédiaire du Conseil de l'Organisation pour décision.
4. Sous réserve des dispositions du paragraphe précédent, le Président peut demander aux Membres de la Commission de fournir des informations sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations formulées par la Commission.
5. La Commission peut adopter des recommandations pour suite à donner par les Membres pour toute question relevant des fonctions visées par l'Article III de l'Accord. Les recommandations adoptées au titre de l'Article V de l'Accord sont régies par les dispositions de cet article.

6. Le Secrétaire exécutif reçoit, pour le compte de la Commission, les réponses des Membres concernant ces recommandations et il prépare un résumé et une analyse de ces communications en vue de leur présentation à la session suivante.

ARTICLE XIV: Amendements à l'Accord

1. Les Membres peuvent proposer des amendements à l'Accord conformément aux dispositions de l'Article XII dudit Accord par communication adressée au Secrétaire exécutif. Celui-ci transmet à tous les Membres et au Directeur général copie de ces propositions d'amendement dès réception.
2. La Commission ne prend, à l'une quelconque de ses sessions, de décision concernant un projet d'amendement de l'Accord que si le projet a été inscrit à l'ordre du jour provisoire de la session.

ARTICLE XV: Suspension et amendement du Règlement

1. Sous réserve des dispositions de l'Accord, tous les articles qui précèdent, autres que les Articles IV, V, XI, XII, XIV paragraphe 2, et XVI, peuvent être suspendus à la demande de toute délégation par un vote à la majorité des voix exprimées au cours d'une séance plénière de la Commission, à condition qu'une notification en ait été donnée au cours d'une séance plénière de la Commission et que des copies de la proposition de suspension aient été distribuées aux délégations quarante-huit heures au moins avant la séance au cours de laquelle une décision doit être prise.
2. Les amendements ou addenda au présent Règlement peuvent être adoptés, en séance plénière à la demande d'une délégation, à la majorité des deux tiers des Membres de la Commission, à condition qu'une notification ait été donnée au cours d'une séance plénière et que des copies du projet d'amendement ou d'addenda aient été distribuées aux délégations vingt-quatre heures au moins avant la séance au cours de laquelle une décision doit être prise.
3. Tout amendement à l'Article XVI qui peut être adopté conformément aux dispositions du paragraphe 2 du présent article n'entre en vigueur qu'au cours de la session suivante de la Commission.

ARTICLE XVI: Langues de la Commission

1. Les langues officielles de la Commission sont celles de l'Organisation que la Commission peut décider de choisir. Les délégations peuvent se servir de l'une de ces langues au cours des sessions ainsi que pour la rédaction de leurs rapports et communications.
2. Pendant les réunions, le Secrétariat assure l'interprétation dans une ou plusieurs des langues officielles, à la demande de l'un des délégués présents.
3. Les rapports et les communications sont publiés dans la langue dans laquelle ils ont été présentés et, sur demande de la Commission, il peut en être publié des résumés traduits.

PROCÉDURE PROPOSÉE POUR LA SÉLECTION ET LA NOMINATION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

1. Il est proposé que la procédure, y compris les différentes étapes de sélection et de nomination du Secrétaire ainsi que les éléments pertinents pour l'avis de vacance de poste, soit la suivante :

Avis de vacance

Les Membres s'accordent sur le texte d'un avis de vacance, y compris sur les qualifications requises et les attributions pour le poste de Secrétaire Exécutif (cf. ci-dessous). Le Directeur général de la FAO s'assure que l'avis de vacance fait l'objet de publicité dans le site web de la FAO et de la CGPM, et le cas échéant ailleurs selon les orientations complémentaires de la Commission.

Réception des candidatures

Les candidatures sont reçues par la FAO (Département des pêches et de l'aquaculture) pendant un délai de six semaines à compter de la date d'annonce de l'avis de vacance.

Pré-sélection des candidatures

Les candidatures reçues sont examinées par un Comité de sélection composé:

- du président et des deux vice-présidents de la CGPM;
- du président du Comité de l'administration et des finances de la CGPM;
- du président du Comité d'application de la CGPM;
- de deux représentants du Directeur général de la FAO;
- un représentant des pays membres de l'UE;
- un représentant des pays non membres de l'UE.

2. Le Comité de sélection se réunit au siège de la FAO dans les quatre semaines suivant la clôture de l'avis de vacance. Avec l'assistance du secrétariat de la FAO, le Comité a pour mandat d'éliminer les candidats qui ne remplissent pas explicitement les qualifications requises par l'avis de vacance et d'identifier un maximum de 20 candidats remplissant les qualifications requises.

3. La liste des candidatures déclarées éligibles est communiquée aux Membres de la CGPM pour évaluation et classification. Les Membres reçoivent aussi, pour information, la liste de noms des autres candidats.

Classement des candidats

4. Cinq candidats sont classés par ordre de préférence par les Membres sur une échelle de points de 5 à 1, en appliquant les critères présentés au point intitulé «Qualifications requises» de ce document (le meilleur candidat recevant 5 points).

5. Les Membres transmettent au Comité de sélection leur liste de préférences dans les quatre semaines qui suivent la réception des candidatures. Le Comité de sélection calcule ces préférences et transmet aux Membres une liste restreinte comprenant les cinq candidats avec le plus grand nombre de points.

Liste restreinte et processus d'interview

6. Les cinq candidats avec le plus grand nombre de points sont invités par le Président de la CGPM à la prochaine session de la Commission pour interview par les Chefs de délégation des Membres de la Commission. Ces auditions sont présidées par le Président de la CGPM et se déroulent avec interprétation simultanée dans les langues de l'Organisation.

Processus d'interview

7. Le Président, en accord avec les Chefs de Délégation, établit une liste de 5 questions qui sont posées aux 5 candidats pendant leurs auditions individuelles, durant un maximum de 50 minutes.

Tours de scrutin

8. Après les auditions, jusqu'à ce qu'un candidat obtienne la majorité requise, il est procédé à des tours de scrutin comme suit:

- (a) Il est procédé à un premier tour de scrutin entre les candidats. Les deux candidats recevant le plus petit nombre de voix sont éliminés du processus de sélection.
- (b) Il est procédé à un second tour de scrutin entre les 3 candidats restants et le candidat recevant le plus petit nombre de voix est éliminé.
- (c) Il est procédé à un troisième tour de scrutin entre les deux derniers candidats. Le candidat recevant le plus de voix est sélectionné.

9. Si, lors de l'un quelconque des tours de scrutin, deux candidats obtiennent un nombre égal de voix, il est procédé à un tour de scrutin séparé afin d'éliminer un des candidats.

10. Nonobstant les paragraphes qui précèdent, si un des candidates obtient la majorité requise il est sélectionné sans qu'il soit nécessaire de procéder à des tours de scrutin successifs. La majorité requise est constituée par plus de la moitié des suffrages exprimés.

11. Conformément à l'article IX, paragraphe 7 du Règlement intérieur de la CGPM, les questions qui ne sont pas expressément traitées dans cette procédure, sont régies, *mutatis mutandis*, par l'Article XII du Règlement général de l'Organisation.

Nomination du nouveau Secrétaire

12. Le nom du candidat sélectionné par la Commission conformément à la procédure qui précède est proposé par le Président de la CGPM au Directeur général de la FAO afin qu'il procède à la nomination du nouveau Secrétaire.

QUALIFICATIONS REQUISES POUR LE POSTE

13. Les qualifications suivantes, qui s'inspirent comme il se doit des conditions applicables dans le Système commun des Nations Unies, sont proposées à la Commission, pour examen:

- (a) Le titulaire doit être en possession d'un diplôme universitaire, de préférence de niveau supérieur, en biologie halieutique, sciences halieutiques, économie des pêches, gestion, droit ou autres domaines apparentés. Il doit avoir au moins dix ans d'expérience de la gestion des pêches et de la formulation de politiques, ainsi que, si possible, des relations bilatérales et internationales y compris la connaissance des Organisations régionales des pêches telle que la CGPM et la CICTA. Il doit pouvoir faire preuve d'un degré d'initiative professionnelle élevé. Le titulaire doit également être en mesure de préparer des budgets et de documents et d'organiser de réunions internationales. Il doit avoir une connaissance courante (niveau C) de deux des langues officielles de la Commission: anglais, arabe, espagnol et français. La connaissance même limitée d'une autre des langues précitées sera considérée comme un atout supplémentaire.
- (b) Sont également indispensables des compétences en matière de sélection du personnel; des capacités éprouvées de supervision professionnelle dans les domaines traités; et l'aptitude à se servir de systèmes de traitement de texte, de feuilles de calcul et de systèmes de gestion de bases de données.

- (c) Sont souhaitables, notamment, une grande adaptabilité et la capacité de coopérer avec des personnes de nationalités, de cultures, d'origine sociale et de niveaux d'instruction divers.
- (d) Les candidats doivent avoir l'âge permettant d'accomplir un mandat complet de cinq ans.

14. Le poste de Secrétaire est classé D-1 selon le barème des traitements des Nations Unies pour les administrateurs et les fonctionnaires de rang supérieur. Le Secrétaire a en outre droit à un élément variable correspondant à l'indemnité de poste, au droit à pension, à l'assurance maladie, etc. Il est membre du personnel de la FAO et son engagement est régi par le Statut et le Règlement du Personnel de la FAO.

ENTRÉE EN FONCTION

15. Considérant la durée nécessaire pour l'accomplissement des formalités administrative aussi bien au niveau de la FAO qu'au niveau, le cas échéant, de l'administration d'origine du titulaire, il est suggérée que l'entrée en fonction puisse être envisagée le plus tôt possible après la sélection par la Commission, et en tout cas dans un délai maximum de quatre mois.

16. Les interviews et le vote pour la sélection du Secrétaire auront lieu lors d'une session ordinaire ou extraordinaire de la CGPM à convoquer à une date qui devra être déterminée par la Commission.

DURÉE DU MANDAT DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF

17. Le titulaire doit être nommé pour une période de cinq ans. Un titulaire sélectionné pour un terme de cinq ans peut être sélectionné une nouvelle fois pour un terme d'une durée égale. Lors de la troisième session ordinaire qui suit une session ordinaire de la Commission pendant laquelle la sélection du Secrétaire exécutif a eu lieu, ou lors de la quatrième session ordinaire qui suit la sélection du Secrétaire exécutif, au cas où la sélection aurait eu lieu à l'occasion d'une session extraordinaire de la Commission, la question de la sélection du prochain Secrétaire exécutif est mise à l'ordre du jour de la Commission. La

Commission décide des arrangements nécessaires pour la prochaine sélection du Secrétaire exécutif, conformément à la procédure en vigueur.

RAPPORT DE LA QUATRIÈME SESSION DU COMITÉ D'APPLICATION (COC)

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La quatrième session du Comité d'application (COC) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est tenue à Athènes (Grèce) les 12 et 13 avril 2010.
2. Étaient présents à la session des délégations de quinze membres, ainsi que des observateurs d'OCEANA et du Fonds mondial pour la nature (WWF).
3. La session a été ouverte par le Président du COC, M. Boudjelida Khatir (Algérie), qui a souhaité la bienvenue aux participants.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

4. Le Président a invité les délégations à examiner l'ordre du jour provisoire dont était saisi le Comité. L'ordre du jour, reproduit à l'Annexe A, a été adopté sans modification.
5. On trouvera à l'Annexe C la liste des documents dont disposait le Comité.

ÉTAT D'AVANCEMENT DE L'APPLICATION DES DÉCISIONS DE LA CGPM PAR LES MEMBRES

6. M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif en exercice, a présenté ce point en s'appuyant sur le document COC:IV/2010/2 «État d'avancement de l'application des décisions de la CGPM par les membres» et a présenté les informations communiquées par les membres au Secrétariat à l'aide du formulaire normalisé de présentation de données. Il a souligné que très peu de membres avaient présenté leur rapport national bien avant la réunion et que cette situation ne permettait pas au Secrétariat de mener une analyse approfondie de leur contenu.

7. Le Comité a noté que l'examen de la mise en œuvre des décisions par les membres nécessitait davantage de temps et a examiné les tenants et les aboutissants de la tenue éventuelle de la session du Comité pendant une période prolongée, autre que celle de la session de la Commission.

8. L'Union européenne (UE) a présenté une proposition concernant l'identification de la non-application, visant à améliorer d'une part, le suivi de l'application par les membres et d'autre part, les méthodes de travail du COC. Le Comité a fait part de son accord de principe sur la proposition tout en notant que certaines délégations avaient estimé qu'il était nécessaire de mieux définir les critères d'identification de la non-application par les membres. Dans ce contexte, il a décidé d'établir un groupe de travail ad hoc composé de certains participants afin d'examiner et d'affiner la proposition avant qu'elle soit présentée à la Commission pour examen.

9. Certaines délégations ont souligné que les ressources techniques et financières requises pour appliquer intégralement certaines décisions n'étaient pas nécessairement toujours disponibles à l'échelle nationale. À cet égard, elles ont préconisé des projets régionaux de la FAO visant à fournir un appui supplémentaire en matière de renforcement des capacités techniques.

10. De surcroît, le Comité est convenu que désormais, les demandes de présentation de rapports nationaux sur l'application aussi bien que la soumission de données devraient être adressées par les voies diplomatiques officielles.

11. En ce qui concerne la recommandation GFCM/33/2009/1, le WWF craint que les mesures de gestion actuelles appliquées à la FRA, leur application est difficile à évaluer, ainsi que les outils de validation manquent pour établir une liste crédible de navires qui pêchaient dans le domaine de la FRA en 2008, en particulier pour les navires de moins de 15 m qui ne sont pas équipés de VMS.

SITUATION CONCERNANT LA COMMUNICATION DE DONNÉES ET D'INFORMATIONS PAR LES MEMBRES ET GESTION DES BASES DE DONNÉES DE LA CGPM PAR LE SECRÉTARIAT

12. M. Matthew Camilleri (Secrétariat de la CGPM) a présenté un exposé sur l'état d'avancement de la présentation de données et d'informations, ainsi que sur les progrès faits en matière d'élaboration et de gestion des bases de données connexes par le Secrétariat, en s'appuyant sur le document COC:IV/2010/2 et compte tenu des textes qui lui étaient parvenus pendant les semaines précédant la réunion. Il a évoqué les douze cadres différents au sein desquels les membres sont tenus de présenter des données et des informations, en mettant en évidence l'état d'avancement de l'application par les membres, ainsi que la qualité des données présentées.

13. M. Camilleri a également présenté brièvement le système régional de base de données et d'informations de la Tâche 1, actuellement en cours d'élaboration par le Secrétariat, qui importe des fichiers de données conformes aux normes établies et aux règles de fonctionnement et comporte diverses fonctions de traitement des données et produits utiles à la fois pour les scientifiques et pour les gestionnaires.

14. Le Comité a noté les progrès significatifs qui avaient été faits par certains membres en matière de présentation de données, notamment celles afférentes à la Tâche 1 et à la production de l'aquaculture, dix et treize membres respectivement ayant présenté des données. S'agissant des données relatives à l'aquaculture, le Comité a cependant remarqué que certains États gros producteurs n'avaient pas encore présenté de données.

15. Par ailleurs, le Comité a souligné qu'il fallait redoubler d'efforts et de détermination pour présenter et mettre à jour les données et il a demandé aux délégations de faire en sorte que les normes et protocoles applicables à la présentation de données soient respectés lors de la communication de celles-ci. En outre, le Comité est convenu que l'identifiant unique de la CGPM devait être inséré dans toutes les listes de navires présentées au Secrétariat afin de permettre une gestion rationnelle des bases de données concernées, notamment le traçage rétrospectif des navires.

16. Certaines délégations ont réaffirmé la nécessité d'un appui des projets régionaux de la FAO dans le domaine de la collecte des données et de l'élaboration de bases de données, afin qu'elles soient mieux à même de communiquer les informations requises.

17. Le Comité a félicité le Secrétariat des progrès effectués en matière d'élaboration de bases de données régionales et des importants travaux menés dans les domaines de la gestion des données et des statistiques.

RECUEIL DES DÉCISIONS DE LA CGPM – SUITE DONNÉE

18. M. Srour a indiqué que le recueil des décisions de la CGPM avait été traduit en français et en arabe, grâce aux services de traduction de l'Union européenne en ce qui concerne cette deuxième langue. En outre, il a annoncé que le Secrétariat avait élaboré la version électronique interactive du recueil, qui était disponible sur CD-ROM ainsi que sur le site web de la CGPM.

19. M. Federico De Rossi, consultant CGPM en gestion des données, a présenté les principales caractéristiques interactives de la version électronique du recueil. Il a fait une démonstration des fonctions «recherche simple» et «recherche avancée», cette dernière permettant de définir les paramètres et les critères de recherche de multiples façons. Il a également signalé des caractéristiques telles que la disponibilité de feuilles récapitulatives pour chaque décision, les données détaillées concernant les dates limites, des liens vers les décisions pertinentes, le marquage des fichiers, l'impression et l'exportation de fichiers, ainsi que l'accès au texte complet des diverses décisions.

20. Le Comité a noté qu'il s'agissait là de l'aboutissement d'efforts considérables déployés par le Secrétariat de la CGPM et il a évoqué l'utilité générale de ces informations, notamment pour aider les membres à mettre en œuvre les décisions de la CGPM.

ÉLECTION DU BUREAU

21. M. Srour a informé le Comité que le premier mandat du bureau du Comité d'application s'était achevé et que si le Comité le souhaitait, il pouvait être réélu pour un deuxième mandat.

22. Le Comité est convenu de réélire M. Boudjelida Khatir (Algérie) Président, M. Alexander Joksimovic (Monténégro) premier Vice-Président. Le poste du second Vice-Président étant vacant le Comité a convenu de remplir ce poste pendant la session de la Commission.

DATE ET LIEU DE LA CINQUIÈME SESSION

23. Il a été convenu que les date et lieu de la cinquième session du Comité d'application seraient arrêtés par la Commission à sa trente-quatrième session.

ADOPTION DU RAPPORT

24. Le présent rapport a été adopté le 13 avril 2010.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. État d'avancement de la mise en œuvre des décisions de la CGPM (liste jointe)
4. Situation concernant la communication de données et d'informations par les Membres, et gestion de la base de données de la CGPM par le Secrétariat
5. Recueil des décisions de la CGPM – suite donnée
6. Questions diverses
7. Élection du Bureau
8. Date et lieu de la cinquième session
9. Adoption du rapport et clôture de la session

Liste des principales décisions de la CGPM pour la période 2005-2009

- Recommandation CGPM /2005/2 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM;
- Recommandation CGPM /2006/2 concernant l'établissement d'une saison de fermeture pour la pêcherie de coryphènes utilisant des dispositifs de concentration du poisson (DCPs);
- Recommandation CGPM /2006/3 concernant l'établissement de zones de pêche restreintes afin de protéger les habitats sensibles en eaux profondes;
- Recommandation CGPM/2007/1 concernant le maillage des chaluts exploitant des espèces démersales;
- Recommandation CGPM/2008/1 concernant un schéma régional relatif aux mesures du ressort de l'état du port dans le contexte de la lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de compétence de la CGPM;
- Recommandation CGPM/33/2009/1 concernant l'établissement d'une zone de pêche à accès réglementé dans le Golfe du Lion;
- Recommandation CGPM/33/2009/2 concernant le maillage minimum des culs de chaluts de pêche démersale;
- Recommandation CGPM/33/2009/3 concernant la mise en œuvre de la matrice statistique Tâche 1 de la CGPM;
- Recommandation CGPM/33/2009/4 concernant la communication de données et d'informations sur l'aquaculture;
- Recommandation CGPM/33/2009/5 concernant la constitution du registre régional des navires de pêche de la CGPM;
- Recommandation CGPM/33/2009/6 concernant l'établissement d'un registre des navires mesurant plus de 15 mètres autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM;
- Recommandation CGPM/33/2009/7 concernant les normes minimales pour l'établissement d'un système de surveillance des navires par satellite (SSN) dans la zone de compétence de la CGPM;

- Recommandation CGPM/33/2009/8 concernant l'établissement d'une liste de navires présumés avoir exercé des activités de pêche illicite, non déclarée et non réglementée dans la zone de la CGPM, portant modification de la Recommandation CGPM/2006/4.

Liste des document

| | |
|---|--|
| COC:IV/2010/1 | Ordre du jour et calendrier provisoires |
| COC:IV/2010/2 | Statut de la mise en oeuvre des décisions de la CGPM par les Membres (uniquement en anglais) |
| COC:IV/2010/3 | Gestion de la liste des navires autorisés à pêcher dans la zone de la CGPM et questions relatives à la confidentialité des données |
| COC:IV/2010/4 | Statut du Recueil des décisions de la CGPM |
| COC:IV/2010/Inf.1 | Liste des documents |
| COC:IV/2010/Inf.2 | Termes de référence du Comité d'application |
| COC:IV/2010/Inf.3 | Projet de Recueil des décisions de la CGPM |
| COC:IV/2010/Inf.4 | Rapport de la troisième session du Comité d'application |
| COC:IV/2010/Dma.1 | Version interactive du recueil des décisions de la CGPM (CD-ROM) (uniquement en anglais) |
| Proposition de Recommandation de l'UE concernant l'identification de la non- conformité | |

RAPPORT DE LA PREMIÈRE SESSION DU COMITE DE L'ADMINISTRATION ET DES FINANCES (CAF)

OUVERTURE DE LA SESSION

1. Le Comité de l'administration et des finances (CAF) de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) a tenu sa première session à Athènes Grèce le 12 et 13 avril 2010. Étaient présents à la session les délégués de 15 membres de la CGPM ainsi que les observateurs de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN). On trouvera à l'Annexe B au présent rapport la liste des délégués et observateurs.

2. En l'absence de M. Mohamed Fathy Osman, Président du CAF, la session a été ouverte par M. Mohamed Haj Ali Salem, Président de la Commission, qui a souhaité la bienvenue aux participants et remercié le Gouvernement grec d'accueillir la session dans d'excellentes conditions.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DE LA SESSION

3. Le Président s'est référé à la Déclaration des compétences et droits de vote de l'Union européenne et de ses États membres telle qu'elle figure dans le document GFCM: XXXIV/2010/Inf.12.

4. L'ordre du jour, adopté sans modification, est reproduit à l'Annexe A.

RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LES QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET FINANCIÈRES

Questions administratives

5. M. Abdellah Srour, Secrétaire exécutif par intérim, a présenté ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document CAF:I/2010/2 «Rapport du Secrétariat sur les questions administratives et financières». Il a tout d'abord récapitulé les mesures prises au sujet de l'administration du Secrétariat (Rapport administratif); il a évoqué des questions telles que la

dotation en effectifs, l'examen des performances de la CGPM, le nouveau siège, les réunions, les publications et l'état d'avancement des ratifications de l'Accord de la CGPM tel qu'amendé en 1997. Il s'est également penché sur la situation des paiements des contributions au budget autonome et l'état des dépenses engagées en 2009 (Rapport financier).

Recommandations adoptées au titre de l'Article V de l'Accord de la CGPM

6. Le Comité a été informé que le Secrétariat avait officiellement transmis aux membres et observateurs le texte des recommandations et résolutions adopté à la trente-troisième session de la Commission (mars 2009). Après la «période de grâce», les décisions ont pris effet le 9 septembre 2009.

Évaluation des performances de la CGPM

7. Le Secrétaire exécutif par intérim a brièvement rendu compte du processus de sélection et de nomination d'experts externes pour l'évaluation des performances de la CGPM. Ces experts avaient été choisis par le Comité de sélection à partir d'une liste de candidats identifiés par l'intermédiaire du Secrétariat. L'évaluation des performances, engagé en janvier 2010, était en cours.

8. Il a informé également le CAF que Mme Judith Swan, Coordinatrice de l'équipe d'experts chargée de l'évaluation des performances, assistait aux diverses sessions de la CGPM en qualité d'expert externe et que les délégués étaient priés de bien vouloir remplir le questionnaire envoyé par l'Équipe chargée de l'évaluation des performances afin d'appuyer la réalisation de cette évaluation.

Activités et fonctionnement du Secrétariat

9. Le Comité a été informé que les activités intersessions du Secrétariat consistaient notamment à organiser et à coordonner plusieurs réunions telles que la session annuelle du Comité scientifique consultatif (CSC), les organes subsidiaires du CSC et du Comité de l'aquaculture (CAQ), en particulier la Réunion de coordination des groupes de travail. Le Secrétariat élaborait plusieurs documents techniques et administratifs, disponibles sur le site

Web de la CGPM et certains étant publiés en tant qu' «Études et revues».

10. Le Comité a été informé des progrès faits en matière de recrutement pour pourvoir les postes vacants du Secrétariat. La secrétaire bilingue, Mme Claudia Escutia et l'assistante administrative/dactylographe, Mme Raffaella Dirat ont été sélectionnées entre septembre et décembre 2009. Les délégués ont été en outre informés que le recrutement du Chargé de gestion de l'information était en cours. Quant à la nécessité urgente de renforcer le Secrétariat par des fonctionnaires techniques, la proposition de création de trois postes pour les deux prochaines années a été portée à l'attention du Comité: Expert de l'évaluation des stocks/de la dynamique des populations, Éditeur/traducteur de documents et publications techniques, Gestionnaire de l'information relative à l'application et à l'aquaculture.

Siège de la Commission

11. En ce qui concerne le nouveau siège de la Commission, le Secrétaire exécutif par intérim a fait brièvement rapport sur la situation actuelle. Il a donné des informations sur la question des coûts de fonctionnement (estimés à 146 000 EUR/an) qui doivent être pris en charge par une contribution volontaire de la FAO pour couvrir des dépenses spécifiques (à hauteur, selon les estimations, de 46 000 EUR) aussi bien que par une contribution de l'Italie (le reste), pour laquelle aucune position officielle n'avait été communiquée par le Secrétariat. Le Représentant de l'Italie a confirmé que son pays souhaitait appuyer les activités de la CGPM dans les limites de la Méditerranée, ainsi que le confirment le financement des projets régionaux AdriaMed, MedSudMed et EastMed et plus récemment, l'appui de projets de la CGPM et la mise à disposition du nouveau siège de la Commission. Il a également informé la Commission que les obstacles rencontrés en matière de prise en charge des coûts de fonctionnement liés au nouveau siège ne tenaient qu'à des difficultés administratives internes qui avaient été résolues et que des informations supplémentaires seraient données lorsque la délégation italienne serait présente au complet à la session de la CGPM.

État d'avancement de la ratification des amendements à l'Accord de la CGPM

12. Le Comité a été informé de la situation des acceptations des amendements de 1997 à l'Accord de la CGPM. La situation demeurerait inchangée, à savoir que vingt-et-un membres avaient déposé leurs instruments d'acceptation, tandis que l'Égypte et Israël ne l'avaient pas

encore fait. Au sujet du cas de la République arabe syrienne, le Secrétariat avait reçu une lettre le 17 septembre de l'Ambassade de Syrie à Rome l'informant que la Syrie avait ratifié l'Accord le 12 juillet 2009. Cependant, selon le Bureau juridique de la FAO, cette lettre ne pouvait pas être considérée comme une ratification officielle, le modèle-type servant expressément au processus de ratification n'ayant pas été utilisé.

Questions financières

Contributions des Membres au budget autonome

13. Le Secrétariat a informé le Comité qu'il avait envoyé en juin 2009 une lettre d'appel de fonds. Au mois de décembre 2009, la plupart des Membres avaient réglé leur contribution. Au total, dix-huit Membres ont déposé leur instrument d'acceptation et versé leur contribution; trois Membres (Bulgarie, Italie et Malte) ont déposé leur instrument d'acceptation, mais n'ont pas versé leur contribution au titre de 2009; deux Membres (Égypte et République arabe syrienne) n'ont ni déposé leur instrument formel d'acceptation, ni versé leur contribution; un Membre (Israël) n'a ni déposé son instrument d'acceptation (ni participé au vote pour la sélection du Secrétaire exécutif), ni versé sa contribution. M. Srouf a indiqué que la contribution de l'Égypte au titre de 2009 avait été réglée récemment.

14. Le représentant de l'Italie a fait savoir que son pays avait versé sa contribution à la CGPM et que celle-ci sera à la disposition de la Commission sous peu.

15. Le représentant de Malte a informé le Comité que toutes les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations financières ont déjà été commencé, donc les paiements pour 2008 et 2009 seront versés dès que possible.

Situation financière 2009: budget autonome, arriérés de contributions et fonds fiduciaires

16. Le Comité a reçu des informations sur les principaux chapitres du budget de la période intersessions, au cours de laquelle le Secrétariat a géré les dépenses en accord avec les priorités et le plan de travail définis par la Commission.

17. Des informations ont été communiquées au sujet de la situation des ressources extrabudgétaires de la CGPM (c'est-à-dire les contributions volontaires des Membres) reçues de l'UE et de l'Espagne, pour appuyer les activités des organes subsidiaires du Comité de l'aquaculture.

18. Le Comité a remercié le Secrétariat de sa présentation claire et détaillée des questions administratives et financières. Ses débats se sont concentrés sur les dépenses supplémentaires futures qui ont été anticipées par le Secrétariat dans le cadre de sa présentation.

19. Certaines délégations ont indiqué que les effectifs supplémentaires demandés l'avaient été en raison du surcroît d'activités que le Secrétariat devrait mener afin de mettre en œuvre le plan de travail défini par les organes subsidiaires de la Commission.

20. Le délégué de l'UE, soutenu par tous les pays membres et quelques délégations a proposé que le renforcement des ressources humaines du Secrétariat intervienne après l'élection du nouveau Secrétaire exécutif et tienne compte des résultats de l'évaluation des performances. Le représentant de l'UE a souligné le besoin qu'une définition claire du rôle du Secrétariat et que cet accroissement de personnel devrait viser essentiellement les tâches administratives plutôt que des domaines techniques spécifiques.

21. En référence à la proposition de recrutement d'un expert en évaluation des stocks, le délégué de la Tunisie a suggéré de considérer le recrutement d'un expert dans différents domaines d'expertises en relation avec la pêche, y compris une expertise en dynamique des populations.

22. Certains délégués ont également indiqué que de nombreuses activités du Secrétariat pourraient être menées par des consultants, et qu'il convenait d'en tenir compte dans la version révisée du budget.

23. Le président a remercié le Secrétariat de cette présentation et a exprimé sa gratitude aux donateurs, l'UE et l'Espagne, dont le soutien a été indispensable à la conduite de certaines activités importantes dans le domaine de l'aquaculture.

24. Le Comité est convenu qu'une décision finale devrait être adoptée sur d'autres sujets examinés, en particulier l'élection du Secrétaire exécutif et l'examen du plan de travail annuel pour 2010.

PROCÉDURE DE SÉLECTION DU SECRÉTAIRE EXÉCUTIF DE LA CGPM

25. En ce qui concerne la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif de la CGPM, le Secrétariat a formulé une proposition (voir le document CAF:I/2010/3 - GFCM:XXXIV/2010/Inf.7). La procédure proposée s'inspire de la procédure *ad hoc* adoptée à la session extraordinaire de la Commission tenue à Malte en 2004 et appliquée par la suite et à la vingt-neuvième session de la Commission en février 2005, avec quelques adaptations. Le Comité a également été invité à se prononcer sur la durée du mandat du Secrétaire exécutif, une question qui n'avait pas encore été abordée.

26. Des délégués ont souligné qu'il était urgent d'élire un Secrétaire exécutif et ont suggéré que soit organisée une session extraordinaire, si possible dans le courant de l'année en supposant que les implications budgétaires liées soient couvertes par le budget 2010. Ils ont souscrit aux principes généraux des critères de sélection proposés par le Secrétariat. Des délégués ont cependant souligné que le comité de sélection devrait comprendre des représentants de deux pays différents:

- un représentant des États membre de l'UE
- un représentant des États non UE.

27. S'agissant de la durée du mandat du Secrétaire, les délégués sont convenus d'une durée de cinq ans, comme proposé par le Secrétariat avec la possibilité d'une extension pour un deuxième mandat.

AMENDEMENT DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA CGPM

28. En s'appuyant sur le document CAF:I/2010/4, le Comité a été informé des modifications qu'il était proposé d'apporter au Règlement intérieur de la CGPM, compte tenu du mandat du nouveau Comité de l'administration et des finances (CAF), établi à la trente-troisième session (mars 2009). Il a suggéré d'inclure en annexe au Règlement intérieur la procédure de sélection et de nomination du Secrétaire exécutif.

PROJET DE BUDGET DE LA CGPM ET CONTRIBUTIONS DES MEMBRES POUR 2010-2011

29. Le Secrétaire exécutif a présenté ce point de l'ordre du jour en s'appuyant sur le document intitulé Budget de la CGPM et contributions des membres pour 2010-2011 (CAF:I/2010/5 – CGPM:XXXIV/2010/Inf.5).

30. Le document en question présente une estimation des prévisions de dépenses au titre du budget autonome et inclut une ventilation entre les principaux chapitres du budget pour les exercices 2010 et 2011. La part du budget autonome devant être financée par chaque membre est calculée selon le barème figurant au Règlement financier de la CGPM. Ce document est à lire conjointement avec le projet de Programme de travail de la Commission pour 2010 (documents CGPM:XXXIV/2010/6 et 7) pour qu'il soit possible d'en évaluer les incidences budgétaires.

31. Le projet de budget figurant dans le document susmentionné est issu du programme de travail du Comité scientifique consultatif (CSC) proposé pour 2010 tel qu'adopté à la douzième session de ce Comité et du programme de travail 2010 du Comité de l'aquaculture (CAQ), adopté à la sixième session de ce Comité et réajusté à la troisième réunion de coordination des groupes de travail. Il a également été ajusté pour tenir compte de l'actualisation des dépenses administratives et opérationnelles du Secrétariat et n'inclut aucune nouvelle proposition d'activités par la Commission ou par le CAF et le CAQ. Le cas échéant, le budget nécessaire pour couvrir de telles activités devra être additionné à cette estimation. Comme l'a demandé la Commission, le budget des projets coopératifs financés par des ressources extrabudgétaires et exécutés par le Secrétariat est traité séparément du budget total de la CGPM.

32. L'estimation du budget suppose que le vote pour la sélection du Secrétaire exécutif aura lieu à la trente-cinquième session, que les organes subsidiaires des Comités bénéficieront d'un soutien adéquat afin de permettre le traitement en temps opportun des divers aspects logistiques relatifs à l'organisation en 2011 d'un nombre de réunions équivalent à celui de 2010, que les membres apporteront un soutien effectif aux travaux des chercheurs, experts,

administrateurs et points focaux, que la FAO maintiendra son appui technique et que la Commission ne versera pas de fonds pour le fonctionnement du nouveau siège de la CGPM.

33. S'agissant du budget autonome de la Commission, M. Abdellah Srour a également présenté les contributions des membres pour 2010-2011. Conformément aux dispositions de l'Article X du Règlement financier et à la décision prise par la Commission à sa trente-deuxième session, le projet de budget de l'exercice suivant a été présenté.

34. Sur la base des informations et des données dont disposait le Secrétariat et en partant du principe que la Commission approuverait l'ensemble des dépenses proposées, le montant total du budget autonome pour 2010 a été estimé à 1 684 491 \$EU et celui de 2011 à 1 804 373 \$EU. Cela représenterait un accroissement en 2010, de 14,38 pour cent par rapport au budget initial adopté pour 2009 et de 13,55 pour cent en 2011 par rapport au budget proposé pour l'exercice précédent.

35. Le document présente en outre la situation des ressources extrabudgétaires (c'est-à-dire celles qui proviennent de contributions volontaires de certains membres) affectées essentiellement à l'appui du comité de l'aquaculture et de ses groupes de travail, ainsi que les fonds apportés en soutien au Centre régional SIPAM. Ces ressources proviennent spécifiquement de la Tunisie, au titre du projet de coopération à l'appui du Centre régional SIPAM; de l'Espagne, au titre du projet de coopération à l'appui du groupe de travail sur la commercialisation du comité de l'aquaculture (MedAquaMarket); de l'Union européenne, au titre du projet de coopération à l'appui des groupes de travail du comité de l'aquaculture, respectivement sur le développement durable de l'aquaculture (INDAM) et sur la sélection des sites et la capacité de charge (SHoCMed); de l'Italie, au titre du projet de coopération pour le renforcement de la coopération en matière de pêche et d'aquaculture en Méditerranée et mer Noire.

36. Sur demande du Comité, le Secrétaire exécutif en exercice a présenté une proposition de budget révisé sur la base de la première version et sur la base de la nécessité de la mise en œuvre du plan de travail, comme indiqué par les organes subsidiaires de la CGPM. Il a informé les participants que les modifications apportées concernent la suppression des postes de l'expert en évaluation des stocks et du rédacteur scientifique proposé précédemment et l'augmentation conséquente de la ligne budgétaire de conseil, ainsi que l'introduction de la ligne budgétaire pour la session extraordinaire, y compris le coût du comité de sélection

Membres (le projet de budget du Secrétariat est à l'Annexe D)

37. Le représentant de l'UE, appuyé par d'autres États membres de l'UE et d'autres délégations ont exprimé des inquiétudes sur le projet de budget révisé. En outre, il a demandé des éclaircissements concernant l'utilisation des arriérés de 2009, les frais de voyages officiels et ceux liés à la session extraordinaire.

38. Le Secrétaire exécutif en exercice a donné plus d'informations sur les arriérés et a informé le Comité, comme indiqué par la Commission et selon les procédures administratives, que les contributions versées après le 31 décembre de chaque année font partie du fond de roulement pour couvrir les frais imprévus survenus au cours des quatre premiers mois de 2010. Il a ajouté qu'il est très difficile de gérer les actions du Secrétariat, y compris pour l'organisation des réunions comme le CAF, COC et la session de la CGPM, sans la disponibilité des fonds. Les coûts indiqués pour la ligne des voyages officiels sont le résultat direct des réunions prévues comme indiqué dans le plan de travail des organes subsidiaires. Les coûts liés à l'organisation de la session extraordinaire (environ 52 000 \$US) reflète la demande faite par le CAF d'une réunion de deux jours qui sont considérés comme les frais suivants: les frais de voyage et de séjour pour les différents membres du comité de sélection et des candidats retenus, les frais de traduction et de l'information et les autres coûts pertinents

39. Le représentant de la Tunisie a rappelé que le débat ne devrait pas se concentrer uniquement sur les coûts de la session extraordinaire, mais la proposition de budget révisé devrait tenir compte de la suppression des frais de personnel supplémentaire proposé par le Secrétariat. Il a également proposé que, premièrement, une session extraordinaire devrait être organisée pour l'élection du Secrétaire exécutif.

40. Le débat qui a suivi a mis l'accent sur le coût estimé pour la session extraordinaire ainsi que la proposition de budget global pour 2010-2011.

41. Le représentant de l'UE a proposé la mise en œuvre d'un groupe de travail informel restreint (composé de 3 membres) au sein du CAF pour travailler sur un projet de budget, en collaboration avec le Secrétariat.

42. Après une discussion approfondie, le CAF est d'accord sur cette proposition. Il a également souligné que ce groupe servirait à faciliter la compréhension des décisions sur le budget de questions connexes, tout en prenant en considération les priorités du plan de travail du CSC et du CAQ.

Ordre du jour

1. Ouverture de la session
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation de la session
3. Rapports du Secrétariat sur les questions administratives et financières
 - 3.1 Activités et fonctionnement du Secrétariat et besoins pour l'avenir
 - 3.2 Progrès réalisés concernant la question du nouveau siège de la Commission
 - 3.3 État d'avancement de la ratification des amendements à l'Accord portant création de la CGPM
 - 3.4 Contributions des Membres au budget autonome
 - 3.5 Situation financière 2009: budget autonome, arriérés de contributions et fonds fiduciaires
4. Procédures de sélection du Secrétaire exécutif de la CGPM
5. Règlement intérieur de la CGPM tel que modifié
6. Budget provisoire de la CGPM et contributions des Membres pour l'exercice 2010-2011
7. Questions diverses
8. Date et lieu de la deuxième session
9. Adoption du rapport

Annexe J/Appendice 2**Liste des documents**

| | |
|------------------|--|
| CAF:I/2010/1 | Ordre du jour et calendrier provisoires |
| CAF:I/2010/2 | Rapport du secrétariat sur les questions administratives et financières |
| CAF:I/2010/3 | Procédure pour la sélection et la nomination du Secrétaire exécutif de la CGPM |
| CAF:I/2010/4 | Amendement du règlement intérieur de la CGPM |
| CAF:I/2010/5 | Budget de la CGPM et contributions des Membres pour 2010-2011 |
| CAF:I/2010/Inf.1 | Liste provisoire des documents |
| CAF:I/2010/Inf.2 | Accord portant création de la Commission Générale des Pêches pour la Méditerranée, Règlement financier et Règlement intérieur |
| CAF:I/2010/Inf.3 | Termes de référence du Comité de l'Administration et des Finances |
| CAF:I/2010/Inf.4 | Obligations et responsabilités d'un(e) expert(e) en évaluation des stocks/dynamique des populations auprès du Secrétariat de la CGPM |
| CAF:I/2010/Inf.5 | Obligations et responsabilités d'un(e) coordinateur (trice) de publications auprès du Secrétariat de la CGPM |

**PROPOSITION D'AMENDEMENT DE LA RECOMMANDATION CGPM/33/2009/4
RELATIVE À LA COMMUNICATION DE DONNÉES ET
D'INFORMATIONS SUR L'AQUACULTURE**

La Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM),

RAPPELANT le Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable qui appelle au développement durable et au suivi de pratiques aquacoles responsables;

RAPPELANT le rôle de la CGPM dans la promotion du développement durable de l'aquaculture en Méditerranée, en mer Noire et dans les eaux avoisinantes;

RAPPELANT l'alinéa e) de l'Article X de l'Accord portant création de la CGPM qui fait obligation aux États Membres de fournir des informations sur la production et d'autres données pertinentes pour les travaux du Comité de l'aquaculture (CAQ);

CONSTATANT le développement du système d'information pour la promotion de l'aquaculture en Méditerranée (SIPAM) au cours des dernières années;

RECONNAISSANT que le Comité de l'aquaculture doit disposer de données fiables pour travailler efficacement;

RAPPELANT que les normes en matière de collecte de données et de statistiques sur l'aquaculture doivent être arrêtées conformément aux lignes directrices définies par le groupe de coordination des statistiques aquacoles de la FAO;

NOTANT la proposition présentée à la sixième session du Comité de l'aquaculture en vue de la constitution d'un système régional de collecte des données aquacoles;

NOTANT que la CGPM a recommandé à sa trente et unième session que les responsabilités des coordonnateurs nationaux du SIPAM soient officiellement confiées à une institution nationale,

DÉCIDE ce qui suit, conformément aux dispositions du paragraphe 1 b) et h) de l'Article III et de l'Article V de l'Accord portant création de la CGPM:

1. Les Membres communiqueront chaque année au Secrétariat de la CGPM, au moyen du SIPAM, les données se rapportant à tous les paramètres ci-dessous:

STATISTIQUES DE PRODUCTIONS

- milieu d'élevage (eau saumâtre, élevage en mer ou en eau douce);
- espèces cultivées (nom scientifique et nom commun);
- système d'élevage (intensif, semi-intensif, extensif);
- type d'élevage (cages, bassins, passes, écloseries, etc.);
- type de produit (grossissement, oeufs, alevins, etc.);
- quantité (tonnes/unités);
- valeur (devise);

INFORMATIONS SUR LES CENTRES DE PRODUITS

- Segments de la production (écloseries, fermes de grossissement)
- Nombre de centres de production par segment
- Les espèces élevées par segment
- Le volume total (m³) d'installations de centres de production par segment
- Destination du produit par segment (consommation, grossissement, le repeuplement, ornemental)

2. La date limite de communication des données est le 30 juin, l'année de référence des données présentées étant l'année qui précède.

3. Les Membres désigneront un correspondant national qui sera responsable de la communication des données sur l'aquaculture.

Budget autonome de la CGPM pour 2010

| BUDGET AUTONOME | Dollars EU | Part du total (%) |
|--|-------------------|--------------------------|
| ADMINISTRATION | | |
| <i>Cadre organique</i> | | |
| Secrétaire exécutif, D-1 (6 mois en 2011) | - | - |
| Secrétaire exécutif adjoint, P-5 | 232 000 | 14,29 |
| Expert en aquaculture, P-4 | 225 000 | 13,85 |
| Biostatisticien, P-3 | 158 000 | 9,73 |
| Gestionnaire d'information sur la pêche P2 (8 mois 2010) | 60 000 | 3,69 |
| Total partiel, salaires cadre organique | 675 000 | 41,56 |
| <i>Appui administratif</i> | | |
| Programmeur/analyste systèmes G-5 | 93 000 | 5,73 |
| Secrétaire bilingue G5 | 90 280 | 5,56 |
| Assistant administratif G3 | 71 900 | 4,43 |
| Personnel temporaire/heure supplémentaire | 35 000 | 2,16 |
| Total partiel, salaires services généraux | 290 180 | 17,87 |
| Total Personnel | 965 180 | 59,43 |
| ACTIVITÉS | | |
| Consultants | 60 000 | 3,69 |
| Voyages officiels | 165 000 | 10,16 |
| Facturation interne (y compris interprétation) | 160 000 | 9,85 |
| Formation | 7 500 | 0,46 |
| Équipement | 10 000 | 0,62 |
| Dépenses de fonctionnement et frais généraux | 24 000 | 1,48 |
| Contrats (y compris les publications) | 25 000 | 1,54 |
| Évaluation des performances | 50 000 | 3,08 |
| Voyages des interprètes | 72 000 | 4,43 |
| Total partiel, activités | 573 500 | 35,31 |
| BUDGET AUTONOME | 1 538 680 | |
| Divers (1% du budget autonome) | 15 387 | |
| Coûts de services de la FAO (4.5%) | 69 933 | |
| TOTAL BUDGET AUTONOME | 1 624 000 | |

Contributions au budget de la CGPM pour 2010 (sur la base des moyennes 2005-2007)

| Membre | Total | | Redevance de base | Composante PIB | | Composante prise | |
|---------------------------|------------|-------|-------------------|----------------|------------|------------------|------------|
| | Dollars EU | % | Dollars EU | Index | Dollars EU | Total pondéré | Dollars EU |
| Albanie | 14 707 | 0,91 | 7 061 | 1 | 4 339 | 17 156 | 3 308 |
| Algérie | 49 911 | 3,07 | 7 061 | 1 | 4 339 | 199 748 | 38 511 |
| Bulgarie | 11 400 | 0,70 | 7 061 | 1 | 4 339 | | |
| Croatie | 68 040 | 4,19 | 7 061 | 10 | 43 389 | 91 232 | 17 589 |
| Chypre | 50 450 | 3,11 | 7 061 | 10 | 43 389 | | |
| Égypte | 53 180 | 3,27 | 7 061 | 1 | 4 339 | 216 705 | 41 780 |
| France | 93 839 | 5,78 | 7 061 | 20 | 86 779 | | |
| Grèce | 50 450 | 3,11 | 7 061 | 10 | 43 389 | | |
| Israël | | | | | | | |
| Italie | 93 839 | 5,78 | 7 061 | 20 | 86 779 | | |
| Japon | 94 173 | 5,80 | 7 061 | 20 | 86 779 | 1 732 | 334 |
| Liban | 13 218 | 0,81 | 7 061 | 1 | 4 339 | 9 429 | 1 818 |
| Jamahiriya arabe libyenne | 26 285 | 1,62 | 7 061 | 1 | 4 339 | 77 205 | 14 885 |
| Malte | 50 450 | 3,11 | 7 061 | 10 | 43 389 | | |
| Monaco | 7 062 | 0,43 | 7 061 | 0 | 0 | 5 | 1 |
| Monténégro | 7 365 | 0,45 | 7 061 | 0 | 0 | 1 577 | 304 |
| Maroc | 29 602 | 1,82 | 7 061 | 1 | 4 339 | 94 409 | 18 202 |
| Roumanie | 11 400 | 0,70 | 7 061 | 1 | 4 339 | | |
| Slovénie | 50 450 | 3,11 | 7 061 | 10 | 43 389 | | |
| Espagne | 50 450 | 3,11 | 7 061 | 10 | 43 389 | | |
| République arabe syrienne | 13 435 | 0,83 | 7 061 | 1 | 4 339 | 10 557 | 2 035 |
| Tunisie | 65 451 | 4,03 | 7 061 | 1 | 4 339 | 280 352 | 54 051 |
| Turquie | 198 595 | 12,23 | 7 061 | 1 | 4 339 | 970 936 | 187 195 |
| UE | 520 247 | 32,03 | 7 061 | | | 2 661 776 | 513 186 |

Dollars EU

1 624 000

162 400

131

568 400

4 632 819

893 200

| | |
|--------------------------------------|-----------------------------|
| Budget Total | 1 624 000 dollars EU |
| Redevance de base | 10% du budget total |
| | 162 400 dollars EU |
| Nombre de Membres* | 23 |
| Budget total moins redevance de base | 1 461 60 dollars EU |
| Composante PIB | 35% du budget total |
| | 568 400 dollars EU |
| Composante prise | 55% du budget total |
| | 893 200 dollars EU |

* Les Membres qui versent leurs contributions au budget autonome

La trente-quatrième session de la Commission générale des pêches pour la Méditerranée (CGPM) s'est déroulée avec la participation de représentants de 17 Parties contractantes et de 9 observateurs. La Commission a également tenu la première session de son Comité d'Administration et des Finances (CAF) et la quatrième session de son Comité d'application (COC). Elle a passé en revue les activités de ses organes subsidiaires scientifiques et techniques et a adopté trois décisions de gestion concernant la création d'un journal de bord de la CGPM, la gestion de la capacité de pêche en Méditerranée et la mer Noire et l'identification de la non-conformité avec les décisions contraignantes de la CGPM. La Commission a également approuvé trois recommandations de la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) concernant la gestion des pêcheries de l'espardon et du thon rouge et de certaines espèces de requins associées à la pêche au thon dans la zone de compétence de la CGPM. La session a reconnu les progrès sur l'évaluation des performances de la CGPM lancée en 2009, qui sera poursuivie en 2010, a renouvelé le bureau de son Comité d'application et est convenue sur la nouvelle approche du fonctionnement des groupes de travail du CSC sur l'évaluation des stocks. La Commission a par ailleurs pris note des progrès positifs dans le domaine de l'aquaculture durable. Au cours de cette session, le programme de travail 2010 des organes subsidiaires de la CGPM a été approuvé par la Commission, qui a également adopté le budget autonome 2010 à hauteur de 1 624 000 dollars EU. Enfin, la Commission a décidé que l'élection du Secrétaire exécutif soit faite lors de la 35ème session ordinaire qui se tiendra en 2011 selon la procédure établie et que le Secrétaire adjoint continuera à remplir ce poste jusqu'à achèvement du processus de sélection et de nomination du nouveau Secrétaire. La Commission a modifié son règlement intérieur et a prorogé le mandat du Bureau de la CGPM jusqu'à la 35ème session.

ISBN 978-92-5-206616-3 ISSN 1020-7244



I1695F/1/07.10